

BRS

CNRS
INSERM
INRIA
IRD
INED

Janvier 2021

Bulletin de la recherche scientifique

N° 514/1

DOCUMENTS POUR LE 30^E CONGRÈS

Sommaire

- BRS 514/1
Rapport d'Activité
1^{ère} partie (p1 à p44)
- BRS 514/2
Rapport d'Activité
2^{ème} partie (p45 à p84)



les 9, 10, 11, 12 Mars 2021

Édité par le Syndicat National des
Travailleurs de la Recherche Scientifique
(SNTRS-CGT)

7, rue Guy Môquet Bât i 94800 VILLEJUIF
Téléphone 01 49 58 35 85
Mél : sntrs-cgt@cnrs.fr
Web : <http://www.sntrs.fr>

ISSN 0180-5398_CP 0924505392
Directrice de la publication :
Josiane TACK
Imprimé par nos soins
Périodicité : Bimestrielle



SÈTE



SNTRS
la
cgt

Ordre du jour du 30^{ème} congrès du SNTRS-CGT

Adopté par le CSN du 16 octobre 2020

- Débat et vote sur le rapport d'activité,
- Débat et vote sur le projet de document d'orientation,
- Débats et votes sur les modifications des statuts
- Débat et vote sur des fiches revendicatives,
- Élection de la Commission Exécutive (CE) et de la Commission Financière et de Contrôle (CFC).

Le congrès est composé (article 17 des statuts)

- des délégué·e·s élu·e·s par les sections locales du syndicat, à titre délibératif,
- des délégué·e·s élu·e·s par les sections nationales, à titre délibératif,
- des membres de la Commission Exécutive, s'ils ou elles ne sont pas délégué·e·s, à titre consultatif.

Le nombre de délégué·e·s des sections

Le nombre des délégués est déterminé de la façon suivante :

- de 5 à 20 adhérents = 1 délégué·e,
- de 21 à 40 adhérents = 2 délégué·e·s,
- de 41 à 60 adhérents = 3 délégué·e·s,
- de 61 à 80 adhérents = 4 délégué·e·s,
- au-delà, 1 délégué·e supplémentaire par tranche de 20 adhérent·e·s.

Le nombre des adhérent·e·s est calculé en prenant en compte le nombre de FNI et de timbres mensuels payés l'année précédant la réunion du Congrès à la trésorerie nationale du SNTRS.

La base de ce calcul est : 10 timbres par adhérent·e en moyenne (FNI y compris).

Les délégué·e·s doivent être élu·e·s par l'Assemblée Générale de la section et disposent, en cas de vote par mandat, d'autant de voix que celle-ci a d'adhérents.

Vote du Rapport d'Activité

Les sections se prononcent sur le rapport d'activité par mandats : chaque section a un nombre de mandats égal au nombre de ses adhérent·e·s (1 adhérent·e = 1 FNI + 9 timbres payés).

Les sections seront informées par courrier du nombre de mandats et de délégué·e·s dont elles bénéficient (Il sera tenu compte des versements opérés au titre de l'année 2020 pour la définition du nombre définitif de délégué·e·s et de mandats).

Votes au Congrès

Les votes sur l'ensemble des questions soumises aux débats du Congrès ont lieu conformément à l'article 18 des statuts du syndicat :

« L'assemblée plénière du Congrès est souveraine pour traiter et résoudre les questions posées à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des délégué·e·s, les votes ont lieu à main levée, toutefois un vote par appel nominal ou par mandats peut être décidé par le Congrès à la demande d'un ou d'une délégué·e au ou à la président·e de séance. Les votes par procuration ne sont pas admis. Un ou une délégué·e ne peut se faire remplacer que par un ou une délégué·e suppléant·e élu·e par la même Assemblée Générale de section.

Les travaux du Congrès sont dirigés par un bureau composé de membres élu·e·s parmi les délégué·e·s à la première séance du Congrès ».

Et aussi deux soirées thématiques

- Mardi soir : « **Organisation du syndicat du local au national** »
- Mercredi soir : « **En tant qu'organisation syndicale comment on se saisit des questions liées aux Enjeux environnementaux et à l'appropriation de ces enjeux par le capitalisme ?** »

Table des matières

I.	LA SITUATION GÉNÉRALE ET NOS ACTIONS DANS UN CONTEXTE DE CRISE PERMANENT	6
1-	La crise sanitaire	6
2-	Les enjeux sociétaux liés aux questions environnementales et climatiques	8
3-	Les Gilets jaunes	9
II.	Les actions du syndicat en réponse aux attaques des droits sociaux et des services publics	10
1-	Une politique anti-fonction publique : la Loi de transformation de la fonction publique	10
2-	Les attaques contre la retraite par répartition : projet de loi sur la retraite par points	13
3-	Égalité professionnelle femme-homme	15
III.	Les actions du syndicat face aux évolutions de l'ESR et en particulier de la recherche	16
1-	La loi de programmation de la recherche : défense du statut et des rémunérations, de l'organisation de la recherche et de ces budgets	16
1-1.	Première période, de février 2019 à septembre 2019 : les pré-projets élaborés par trois groupes de travail	16
1-2.	Deuxième période de septembre à décembre 2019 : le MESRI reprend la main à partir des travaux préparatoires des trois groupes de travail	17
1-3.	Troisième période : de janvier à mars 2020	18
1-4.	La phase estivale des tractations sur le protocole d'accord sur l'amélioration de carrières et sa signature à la rentrée par les syndicats dits « réformistes »	21
2-	Enjeu dans les organismes de recherche à travers la défense des recrutements chercheurs	23
3-	Politique de site et financement de la recherche	24
4-	La fusion de l'INRA et l'IRSTEA	25
5-	Organisation du travail et télétravail	26
5-1.	Des risques liés à un aménagement non adapté du poste de travail informatique à domicile :	27
5-2.	Des risques liés aux postures assises prolongées et au manque d'activité physique associés au travail informatique à domicile :28	
5-3.	Des risques psychosociaux :	28
6-	Accompagnement syndical et défense individuelle	28
IV.	Nos actions dans les instances ministérielles et interministérielles	29
1-	Résultats des élections professionnelles de décembre 2018 : CT MESR et CT des EPST	29
2-	Le CTMESR	32
3-	Le CHSCT du MESR	32
4-	Le CNESER	36
V.	LES LIENS ENTRE LE SYNDICAT ET LES DIFFÉRENTES INSTANCES DE LA CGT	37
1-	L'activité du SNTRS-CGT au sein de la Fédération de l'éducation, la recherche et la culture (FERC)	37
2-	Relations avec la CGT fonction publique (UFSE)	37
2-1.	Loi de transformation de la fonction publique	37
2-2.	Réforme des retraites	37
2-3.	Loi de programmation de la recherche	37
3-	Relation avec l'UGICT	37
4-	Collectif recherche confédéral	38
5-	La confédération et l'activité interprofessionnelle avec des UD et des UL	38
VI.	Nos actions pour renforcer le syndicat	38

1-	L'enjeu de l'outil syndical	38
2-	Renforcer le syndicat : le nécessaire renouvellement militant	38
3-	Le rôle de la formation des adhérents.....	40
4-	Les finances du syndicat.....	40
5-	Politique de communication et nouveaux outils	41
6-	Secteurs chercheurs	41
7-	La Section Nationale des Retraités (SNR).....	42
7-1.	Fonctionnement du bureau de la SNR	42
7-2.	Assemblée Générale de la SNR.....	42
7-3.	La SNR s'implique fortement dans les Conférences Nationales des Retraités (CNR) du SNTRS-CGT.....	43
7-4.	Éléments revendicatifs	43
VII.	L'activité à l'échelle internationale avec les syndicats de la recherche et de l'enseignement supérieur.....	46
VIII.	L'activité du SNTRS-CGT dans l'intersyndicale ESR.....	47
1-	Fin 2017	48
2-	2018	48
3-	2019	49
4-	2020	49
IX.	Les actions au sein de nos différents établissements	51
1-	La situation au CNRS :.....	51
1-1.	Politique de la direction du CNRS	51
1-2.	Bilan du Conseil d'Administration (CA) du CNRS	51
1-3.	Bilan du Comité technique (CT) du CNRS 2018 -2020.....	52
1-4.	Bilan des Commissions administratives paritaires (CAP) CNRS	54
1-5.	Bilan CHSCT CNRS	55
1-6.	Instances scientifiques : un focus sur le Conseil scientifique (CS).....	60
1-7.	Action sociale du CNRS	61
1-8.	Le CAES du CNRS.....	62
X.	La situation à l'INSERM	64
1-	Faits marquants Inserm 2018-2020	64
1-1.	Renouvellement du PDG Yves Lévy	64
1-2.	Plan stratégique 2020 : Vers encore plus de perte d'identité de l'Inserm !	64
1-3.	Mise en place du RIFSEEP (octobre 2017) et de la nouvelle cartographie IFSE (novembre 2018)	65
1-4.	Mise en place du télétravail (février 2019).....	65
1-5.	Réforme du Département des Services informatiques (DSI)	66
1-6.	Questionnaire RPS Inserm (juin 2019).....	66
1-7.	Campagne commune promotions CAP 2019-2020.....	66
1-8.	Mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG) « Mobilités » (février 2020) et « Promotions » (juin 2020).....	66
1-9.	Confinement COVID (mars-juin 2020).....	67
1-10.	Plan égalité professionnelle Femme-Homme (2019-2020).....	68
1-11.	Défenses individuelles des personnels	68
2-	L'influence du SNTRS-CGT à l'Inserm	68

2-1.	Elections Fonction Publique de décembre 2018 (CTEP, CAP, CCP)	68
2-2.	Election à la CAP 2 Chargés de Recherche (juin 2019) et bilan CAP chercheurs DR (2018) et CR (2019).....	69
2-3.	Élection au CNAS du CAES 2019 : le SNTRS-CGT perd la présidence du CAES INSERM au profit du SGEN-CFDT	69
3-	La vie de la Section Nationale Inserm.....	70
3-1.	Effectifs.....	70
3-2.	Commission Exécutive de la section Inserm	70
XI.	La situation à l'IRD	71
1-	L'IRD en 2019-2020	71
1-1.	L'emploi	71
1-2.	Budget	72
1-3.	Action sociale	72
2-	La section IRD du SNTRS CGT	73
2-1.	Bureau de section.....	73
2-2.	Temps de décharge syndicale.....	73
2-3.	Adhérents	73
2-4.	Réunions	73
2-5.	Communication.....	73
2-6.	Trésorerie	73
2-7.	Instances	74
2-8.	Luttes.....	74
XII.	La situation à l'INED	75
XIII.	La situation à l'INRIA.....	76
1-	Vie syndicale	76
2-	Élections.....	76
3-	Contexte / actions	76
4-	Contrat d'objectifs et de performance (COP)	77
5-	Inria mobilisé contre les projets de loi gouvernementaux	77
6-	Inria dans le contexte de la pandémie de COVID-19.....	78
7-	Événements classés par année	78
7-1.	2018.....	78
7-2.	2019.....	79
7-3.	2020.....	79
XIV.	La situation à l'IRSTEA (et fusion avec l'INRA).....	79
	Glossaire des principales abréviations.....	81

I. LA SITUATION GÉNÉRALE ET NOS ACTIONS DANS UN CONTEXTE DE CRISE PERMANENT

1- La crise sanitaire

Depuis le début de l'année 2020, le monde entier est soumis à une crise sanitaire sans précédent qui bouleverse profondément nos vies quelle que soit la situation personnelle de chacun. La France enregistre début novembre 2020 plus de 40.000 décès liés à la COVID-19.

Le 13 mars : réunion des syndicats de l'ESR avec la ministre Frédérique Vidal en présentiel pour faire un point sur la situation liée à la crise sanitaire. Ce 13 mars la ministre est incapable de savoir comment les choses vont s'organiser pour son ministère, ni même si les universités devront être fermées !

Le premier confinement en France a débuté le 17 mars pour se terminer le 11 mai 2020. Le confinement national de lutte contre la propagation de l'épidémie COVID-19 implique la restriction des déplacements au strict nécessaire ainsi que la pénalisation des infractions liées à cette règle. Le premier confinement était très restrictif au niveau des déplacements même dans le cadre professionnel, le télétravail était la règle, les crèches, écoles, lycées et universités étaient fermés. Lors de sa première communication sur le sujet le 16 mars, veille du confinement, le SNTRS-CGT commençait son message ainsi :

« Nous sommes face à une crise sanitaire exceptionnelle qui se caractérise par une propagation exponentielle, c'est-à-dire qu'à l'heure actuelle le nombre de personnes contaminées par le SARS-CoV-2 est multiplié par deux tous les 3 jours. Cette situation, si elle n'est pas maîtrisée, va entraîner une saturation de notre système de santé avec des conséquences importantes en termes de mortalité. Cette situation peut et doit être endiguée en prenant des mesures à la hauteur. Pour stopper l'épidémie, il faut stopper sa transmission au plus vite. Pour le SNTRS-CGT la santé des travailleuses et travailleurs prime devant les intérêts du CAC 40. »

Cette période a été source d'une activité syndicale très intense et stressante pour les militants. Nous avons dû nous réorganiser comme tous les travailleurs et être disponibles pour les personnels afin d'être en capacité de continuer à les défendre et faire valoir leurs droits tout particulièrement en matière de protection de la santé. Comme tout le monde, les militants du syndicat ont été confinés durant cette période. Tout le travail a été fait à distance et les réunions en visio-conférence.

Toutes les semaines nous avons organisé deux types de réunions en plus des bureaux nationaux : des réunions en mode « bureau national élargi » ouvertes aux membres de la commission exécutive et aux responsables des sections et régions ; et des réunions destinées aux membres des CHSCT régionaux et nationaux. Ces réunions se sont révélées très importantes afin d'échanger sur toutes les difficultés rencontrées sur le terrain, de les faire remonter aux directions d'établissement, au ministère, et d'apporter si possible des réponses aux questions posées. Le syndicat, malgré et surtout à cause du confinement, a tout fait pour maintenir des liens fraternels entre tous.

Durant cette période et jusqu'à l'été, le SNTRS-CGT a envoyé 12 communications aux personnels via les listes de diffusion syndicales sur le thème de la crise sanitaire. Ces communications donnaient des conseils, communiquaient nos interpellations des directions et ministère et proposaient nos analyses et celles de la CGT sur l'organisation des politiques publiques et l'organisation de la recherche. Organisations qui nous ont tout droit conduits à cette crise sanitaire. Les masques, le matériel médical, les produits pour réaliser des anesthésies, les lits de réanimation, le personnel soignant bref tout manque dans ce pays qui est la sixième puissance mondiale ! La suppression de la production manufacturière et pharmaceutique associée à une politique d'austérité des services publics (dont hospitaliers) ont montré durant ces derniers mois que nous avons atteint les limites du capitalisme néolibéral.

Le tract du 16 mars sur « L'épidémie du COVID 19 : Ou la nécessité d'une recherche fondamentale libérée de toute finalisation » explique à quel point la recherche sur projet au service des intérêts immédiats du capital conduit à la pandémie à laquelle nous sommes confrontés : « Plusieurs spécialistes en virologie évoquent ainsi le temps perdu depuis l'épidémie du SRAS en 2003 pour mettre au point un médicament capable de s'attaquer au COVID-19 aujourd'hui. » Le directeur de recherche CNRS Bruno Canard est depuis devenu célèbre en témoignant dans tous les médias, dénonçant le mode de fonctionnement de la recherche sur projet à visée immédiate.

Nous retrouvons ces analyses dans le communiqué de presse du 23 mars de la CGT intitulé « RECHERCHE : Une prescription totalement inadaptée au diagnostic ! » auquel le SNTRS-CGT a participé.

Le 25 mars 2020, le SNTRS-CGT publie une lettre ouverte à la ministre de la recherche et au ministre de la santé pour demander de se donner les moyens de réaliser un dépistage massif des malades du coronavirus en proposant aux travailleurs

de la recherche scientifique de mettre leurs compétences et leurs nombreux équipements au service des hôpitaux. (*En Bref 514*).

Le 10 avril, lors d'une réunion avec la DRH du ministère sur la crise, nous alertons sur les difficultés rencontrées dans certains établissements pour pouvoir utiliser son ordinateur personnel (faute de mieux) dans le cadre du confinement et la volonté des établissements d'enregistrer ces personnes comme non télétravailleuses. L'impréparation et la rapidité du confinement ont été source de nombreux problèmes liés à la mise en œuvre du télétravail.

Le 20 avril, Le SNTRS-CGT appelle à « un plan national sur l'émergence de pathogènes » avec l'objectif de renforcer la recherche fondamentale et de coordonner ces recherches avec tous les acteurs et partenaires concernés dans toutes les disciplines. (*En Bref 515*)

Lors d'une réunion multilatérale avec la ministre le 21 avril 2020, celle-ci s'engage à prendre en charge les frais induits par la période de confinement en particulier pour les prolongations de contrats doctorants et post-doctorants, sans dire ni quand, ni comment cette promesse deviendra réalité.

Le SNTRS-CGT communique auprès des personnels pour donner des informations pratiques telles que les modalités de prise en charge des frais de repas, la demande de la CGT pour obtenir la suppression du jour de carence ou encore la demande de report des auditions des concours et promotions au choix (courrier au PDG du CNRS).

Le 29 avril le SNTRS-CGT demande de ne pas prélever les jours de congés imposés aux directions des établissements :

Nous publions une Lettre ouverte à l'attention Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation « Pourquoi le Ministère punit-il les agent-e-s de la Fonction publique ? Non à la suppression de congés et de RTT par l'état d'urgence sanitaire ! ». Elle commence ainsi : « *Votre gouvernement profite de cette période de crise pour revenir sur les droits aux congés par voie d'ordonnance. Est-ce ainsi qu'il prévoit de remercier les fonctionnaires et les contractuel-le-s de l'État pour "leur investissement sans faille" dans la lutte contre la pandémie au COVID-19 ?* » (*En Bref 516*)

Les communications aux personnels ont également servi à diffuser un travail très important des camarades en matière d'information durant cette période hors norme.

D'une part via une foire aux questions (FAQ) qui recense les questions les plus courantes que les personnels se posent en cette période de crise. Cette FAQ est découpée en quatre thèmes (organisation, communication, aspects administratifs, solidarité et déconfinement).

D'autre part via la production de deux lettres hebdomadaires du SNTRS-CGT :

- Une info-lettre COVID-19 qui comprend une revue de presse scientifique, un tour du monde des syndicats sur la pandémie de COVID-19 et des informations utiles sur le droit au travail, produite par des camarades de l'INSERM. Quatre « info-lettres » seront produites entre fin mars et fin avril.
- Une lettre internationale Fenêtre sur le monde : l'action syndicale internationale en temps de crise sanitaire. Dix lettres internationales seront produites durant la période du confinement et au-delà par Dina Bacalexi responsable de l'activité internationale au syndicat.

Depuis le début du confinement nous avons créé une page dédiée sur le site du syndicat, qui regroupe nos communications aux personnels, les publications du syndicat avec la FAQ, les lettres COVID-19 et internationales, mais aussi des liens vers les pages des syndicats CGT qui traitent de la crise sanitaire.

Au mois de mai, à la sortie du confinement, nous proposons aux personnels : 5 questions à se poser avant la reprise du travail en présentiel. Questions bien sûr liées à un retour au travail en toute sécurité.

La question du déroulement des concours est toujours aussi problématique et d'ailleurs se poursuivra aussi à l'automne. Nous nous adressons une nouvelle fois à la direction du CNRS via l'*En Bref 517* : « Pas de concours bâclés : respect de toutes les phases de concours. »

Le 14 mai (*En Bref 518*) : « Examen en urgence du projet de loi portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19, soumis à l'assemblée nationale le 14 mai 2020 ». Nous transmettons aux personnels le communiqué intersyndical demandant au MESRI de prolonger tous les types de contrats des contractuels dont les doctorants et post-doctorants, de manière à pouvoir compenser l'interruption de leurs travaux de recherche.

Le 27 mai (*En Bref 519*), le SNTRS-CGT dénonce le courrier du 13 mai 2020 de la ministre adressé à tous les personnels du MESRI, dans lequel Madame Vidal salue « les efforts », « la solidarité », « la créativité » des personnels... mais ne répond à aucune de leurs attentes.

Le SNTRS-CGT appelle les personnels à se mobiliser pour :

- Le non-prélèvement de jours de congés non posés par les agent·e·s, lors de la période d'urgence sanitaire ;
- Toutes les protections nécessaires pour pouvoir reprendre le travail en présentiel en toute sécurité ;
- Un plan de résorption de la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche par l'embauche de 60.000 personnels titulaires dans les 5 ans à venir ;
- Des crédits de base pour les laboratoires, afin que la recherche sur appels à projet reste l'exception et non pas la règle ;
- Une augmentation rapide du budget de la recherche publique afin de porter celle-ci à 1% du produit intérieur brut ;
- Des revalorisations salariales pour tous les personnels, afin d'atteindre des salaires comparables au reste de la Fonction publique d'État.

Le 29 mai, nous dénonçons les appels à projet lancés dans le cadre de la recherche sur la CODIV-19 dans l'En Bref 520 intitulé « Pour lutter contre la COVID-19, changeons de logique : la coordination doit remplacer la concurrence » :

« Les académies nationales de médecine, de pharmacie et vétérinaire viennent de publier un communiqué commun qui est un pavé dans la mare. C'est un constat très critique sur la façon avec laquelle le gouvernement français et l'Union européenne ont lancé les recherches sur la COVID-19 et développé les moyens diagnostiques et thérapeutiques appropriés. Les robinets financiers fermés jusqu'à peu pour les recherches sur les coronavirus se sont subitement et largement ouverts via une multitude d'appels à projets non coordonnés. Comme si les moyens financiers concédés dans la précipitation allaient rattraper des années de pénurie. »

Le 3 juillet 2020, le SNTRS-CGT propose aux personnels un questionnaire post-confinement.

Après la période de déconfinement à partir du 11 mai, les vacances d'été ont acté un retour à une vie « quasi normale » avec le maintien des gestes barrières tel que l'usage du gel hydroalcoolique et le port du masque suivant les lieux.

La rentrée de septembre marque le retour de l'épidémie sur tout le territoire national. Au mois de septembre, les écoles, lycées et universités sont réouverts. L'activité économique a repris depuis la fin du printemps.

Le 17 septembre, le syndicat communique sur la crise sanitaire qui repart, avec un rappel sur la possibilité de répondre aux questionnaires : « Le SNTRS-CGT fait de la santé des agent.e.s la priorité absolue de son action et pense qu'un bilan de la période est indispensable. Cette enquête doit nous permettre d'identifier et d'analyser les situations auxquelles nous avons été confrontés dans l'urgence sanitaire et dégager de ce bilan des propositions constructives pour améliorer l'organisation et les conditions de travail en situation de crise. ». À ce jour, ce questionnaire reste à dépouiller.

La situation se dégrade lentement mais sûrement. Pour essayer d'enrayer la montée de l'épidémie, le gouvernement commence par imposer une période de couvre-feu dans certaines villes. Mais ces mesures sont insuffisantes. Le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre au minimum. Ce nouveau confinement est moins strict puisque le travail en présentiel est possible, accompagné d'une incitation à la pratique du télétravail chaque fois que cela est possible. Le gouvernement cherche à enrayer la montée de l'épidémie tout en essayant de ne pas trop pénaliser l'économie.

La ministre de l'ESR a réuni les organisations syndicales une troisième fois le 30 octobre pour exposer les mesures prises lors du deuxième confinement. Les mesures sont moins strictes que lors du premier confinement bien que les universités soient à nouveau fermées pour les étudiants. Les personnels quant à eux sont invités à maintenir les activités en présentiel si elles ne sont pas télétravaillables. L'activité dans les laboratoires doit être maintenue tant que faire se peut. La restauration sociale est maintenue, l'activité en présentiel est donc ralentie mais non arrêtée.

Cette crise sanitaire montre la nécessité d'une protection sociale de haut niveau et d'investissements dans les services publics dont la Fonction Publique. La crise sanitaire entraîne une crise économique qui touche très fortement les secteurs tel que celui de l'automobile, de l'aéronautique et au-delà de très nombreux secteurs. Les indépendants et les petits commerces sont très impactés. Le nombre de personnes en-dessous du seuil de pauvreté a augmenté d'un million à l'automne. Le SNTRS-CGT poursuit son engagement d'organisation syndicale auprès des salariés tant titulaires que contractuels tout au long de cette crise. Avec eux, il porte haut et fort la mise en place d'une autre politique de la recherche publique, loin de l'asservissement aux intérêts privés.

2- Les enjeux sociétaux liés aux questions environnementales et climatiques

Les impacts du réchauffement climatique et ses origines sont des sujets brûlants de l'actualité nationale et internationale. La confédération CGT a largement écrit et communiqué sur ces thèmes, ainsi que la FERC-CGT et l'UFSE. Au SNTRS-CGT,

ces sujets étaient jusqu'à présent très difficiles à aborder de manière sereine et constructive. Pour nous permettre d'avancer dans notre réflexion, nous avons organisé le 26 novembre 2019 une journée d'études sur les enjeux sociétaux liés aux questions environnementales et climatiques. Carine Barbier, militante du SNTRS-CGT, travaillant au Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement, a introduit les débats par une présentation. Celle-ci a traité des impacts du réchauffement climatique, des enjeux liés à la demande énergétique mondiale, de la transition environnementale en France et des questions sociales.

En amont de ces débats, le bureau national a proposé un texte à amender à toutes les sections du syndicat, en préparation du Conseil Syndical National du 27 novembre. Les débats du CSN ont permis de finaliser ce texte sur « les enjeux sociétaux liés aux questions environnementales et climatiques ».

Le SNTRS-CGT revendique :

- *Une réappropriation des richesses par tous les humains et une réduction des inégalités sociales ;*
- *La nationalisation ou la renationalisation des entreprises de transport avec une vraie politique de développement du rail à hauteur des besoins des populations, des entreprises de production et distribution de l'énergie, avec l'abandon de la loi « énergie » ;*
- *Une politique réellement ambitieuse de Recherche et Développement pour les moyens de production d'énergie, de transport... ;*
- *Un retour du financement public récurrent pour une recherche indépendante des lobbies ;*
- *Une politique d'aide au développement socio-économique des pays pauvres et en voie de développement ainsi qu'à la mise en place de vraies démocraties dans ces pays pillés depuis trop longtemps par des dirigeants complices des multinationales prédatrices ;*
- *Une politique de la recherche réellement ambitieuse en matière de compréhension des grands phénomènes liés à notre écosystème accompagnée d'une éducation populaire aux démarches et aux résultats de cette recherche ;*
- *L'appropriation par les citoyens des choix politiques nécessaires face au changement climatique.*

La conclusion engage le SNTRS-CGT « à travailler avec tous les syndicats, partis, associations ou mouvements sociaux avec lesquels il y a convergence dans les constats évoqués plus haut, afin de mobiliser les personnels et plus généralement les citoyennes et citoyens. »

Vote du CSN sur ce texte : 2 voix contre et 35 voix pour.

Il s'agit d'une première pierre vers une réflexion plus approfondie du syndicat sur cette question incontournable.

En mars 2020, le syndicat s'est associé à une intersyndicale de l'ESR comprenant les syndicats CGT, FSU, Solidaires, UNEF et l'Alternative pour publier un tract appelant à manifester : « les 13 et 14 mars, nous marcherons ensemble pour le climat et pour faire entendre nos revendications ».

3- Les Gilets jaunes

Le mouvement des Gilets jaunes est apparu en octobre 2018. Ce mouvement social spontané a démarré avec la diffusion sur les réseaux sociaux d'appels à manifester contre l'augmentation du prix des carburants issue de la hausse de la [taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques](#) (TICPE). Pour certains, plutôt petits patrons, d'autres taxes, impôts et cotisations étaient aussi en ligne de mire. Parfois des positionnements franchement extrême-droitières ont eu lieu. Rapidement, les revendications d'augmentation du SMIC, de rétablissement de l'ISF, voire de justice fiscale se sont fait entendre de plus en plus sur les ronds-points. Des revendications partageables avec celles que nous portons apparaissaient dès fin novembre 2018.

Dès ce moment la CGT a tenté de réaliser des convergences voire des manifestations communes. À Paris en particulier, les manifestations des samedis ont été marquées par des affrontements, de la casse, et par une répression policière sans cesse amplifiée.

Ce mouvement a animé les débats de plusieurs commissions exécutives du syndicat qui ont porté entre autres sur l'accompagnement du SNTRS-CGT à ces mouvements.

La motion du SNTRS-CGT votée par 26 voix pour et une abstention à la Commission Exécutive du 20 décembre 2018 aborde la question des Gilets jaunes : « Depuis plusieurs semaines, le mouvement des Gilets jaunes a mis la question sociale au cœur du débat public et déstabilisé le gouvernement ». Puis, elle s'adresse à la FERC, l'UFSE et la Confédération pour leur demander « de tout mettre en œuvre pour que le mouvement social s'amplifie et se développe notamment dans les entreprises et les services publics. [...] Seul un mouvement social de très grande ampleur peut permettre de gagner sur nos grandes revendications en matière de salaires, retraites ; justice fiscale et développement du service public.

Toute la CGT doit y travailler sans attendre. »

Le 17 janvier 2019, le SNTRS-CGT diffuse à ses sections un tract intitulé « urgence sociale, urgence des luttes » pour appeler à la mobilisation dans l'enseignement supérieur et la recherche.

La confédération CGT appelle, « POUR RÉPONDRE À L'URGENCE SOCIALE », à une journée de grève interprofessionnelle le 5 février, en des termes offensifs : « *tenir des assemblées générales, [...] pour réussir la grève et les manifestations [...] et débattre des suites à construire dans la durée* ». Les revendications portent sur : l'augmentation du Smic, du point d'indice, de tous les salaires et pensions ainsi que des minima sociaux ; une réforme de la fiscalité avec une refonte de l'impôt sur le revenu lui conférant une plus grande progressivité ; la suppression des aides publiques aux entreprises ; le développement des services publics, le respect des libertés publiques tel que le droit de manifester.

Une partie des Gilets jaunes appelle à faire grève le 5 février et à rejoindre les cortèges de la CGT.

Tout particulièrement en région, des convergences sont recherchées entre groupes de Gilets jaunes et militants syndicaux voire syndicats CGT. Des communications du SNTRS-CGT à Montpellier du 19 mars et en Rhône Alpes le 22 janvier de soutien et d'appel à un travail ensemble sont diffusées.

Cependant à l'échelle nationale la convergence entre syndicats, notamment la CGT, et le mouvement s'est faite difficilement ou pas du tout, à cause de la réticence voire de l'hostilité des Gilets jaunes ou même des syndicats. Cette convergence nationale était impossible car il n'y avait pas un mouvement mais « des » mouvements avec des aspirations différentes.

Si le pouvoir a dû bouger sur certains points, notamment la taxe TICPE ou la CSG pour les retraités touchant moins de 2000 euros par mois, son augmentation de la rémunération des smicards par la prime d'activité apparaît aujourd'hui comme une arnaque et la défiscalisation des heures supplémentaires sera payée par les contribuables, essentiellement les salariés. Quant à l'exonération de cotisations, elle plombera un peu plus le régime de sécurité sociale.

II. LES ACTIONS DU SYNDICAT EN RÉPONSE AUX ATTAQUES DES DROITS SOCIAUX ET DES SERVICES PUBLICS

1- Une politique anti-fonction publique : la Loi de transformation de la fonction publique

Les mouvements sociaux au printemps 2018 sont marqués par le mouvement des cheminots. Le 3 avril 2018 commence une des plus longues grèves de l'histoire de la SNCF.

Le SNTRS-CGT soutient le mouvement des cheminots dans son *En Bref* 470 du 13 avril 2018 :

« Par leur grève déterminée et massive, les cheminots combattent la destruction du service public ferroviaire. En défendant leur statut, en s'opposant à l'ouverture à la concurrence, à la privatisation de la SNCF, les cheminots défendent TOUT le service public. C'est pourquoi, le SNTRS-CGT appelle les personnels à affirmer leur soutien au mouvement des cheminots ; il appelle à soutenir financièrement les grévistes à travers la caisse de grève. »

Le gouvernement ne lâchera rien. La SNCF doit être transformée en société anonyme et l'embauche sous statut n'existera plus ! Ce premier combat constitue le prélude à la casse du statut de fonctionnaire qui se poursuit en 2018 et 2019, avec CAP22 et la Loi de transformation de la fonction publique.

Le 14 mars 2018, le syndicat publie un tract pour appeler, le jeudi 22 mars, à faire grève et à manifester, tous ensemble, pour la défense du service public. Appel de 7 fédérations de Fonctionnaires.

« Après le code du travail le gouvernement s'attaque au statut des fonctionnaires. Le gouvernement a dans le collimateur tous les textes législatifs et réglementaires que les salariés ont pu imposer à l'État par leur lutte pour les protéger de leurs employeurs. Au nom d'une soi-disant modernisation, le gouvernement a chargé un comité d'élaborer un plan de transformation de la Fonction Publique. Ce comité appelé CAP22, pour comité action publique 2022, doit rendre ses propositions au mois de mai 2018. Il est composé de 34 experts acquis aux vertus de la privatisation : des hauts fonctionnaires passés au privé, des dirigeants de fonds d'investissement qui pourraient être intéressés par la privatisation de marchés publics, des patrons d'entreprises numériques ».

Le 17 mai 2018, nouveau tract pour appeler à la manifestation du 22 mai 2018 : Front unitaire dans lequel tous les syndicats appellent à la grève et à la manifestation. Le tract du SNTRS-CGT titre « *Les fonctionnaires, voilà l'ennemi !* ».

Selon le gouvernement, l'État serait trop dépensier, Il faudrait réduire la dépense publique et restructurer l'ensemble de la Fonction publique. Il y aurait trop de fonctionnaires, il faudrait d'ici 2022 réduire leurs effectifs de 120.000 dont 50.000 dans la fonction publique d'État. Comme pour la SNCF, le gouvernement a un plan d'ensemble qui s'appelle Action Publique 2022 et s'attaque non seulement au statut des fonctionnaires, mais aussi aux missions de la Fonction Publique.

Chaque ministère et secrétariat d'État doit élaborer un plan de transfert aux collectivités territoriales ou au secteur privé d'un certain nombre de leurs missions voire l'abandon de ces dernières, et un plan d'économie. Le 1^{er} février 2018, le Premier ministre a annoncé les premières mesures envisagées dans le cadre du plan « Action Publique 2022 » :

- Afin d'établir un « nouveau contrat social » avec les agents, les Comités techniques et les CHSCT seront fusionnés. Le rôle des CAP sera revu et essentiellement restreint à l'examen des sanctions.
- Les évolutions de carrière des agents seront entièrement contrôlées par les Directions.
- Sous couvert de souplesse et de modernité, le recours au recrutement de contractuels sera systématisé.
- La rémunération au mérite sera développée
- Le départ des agents vers le secteur privé sera encouragé.

Juin 2018 : nous diffusons un tract de l'UFSE « Le statut général doit garantir l'indépendance des fonctionnaires », et appelons à signer et faire signer une pétition sur l'avenir de la fonction publique.

L'intégralité du plan « Action publique 2022 » est rendue publique en août 2018.

Fin août 2018, le SNTRS-CGT diffuse largement le 4 pages de l'UFSE « pour les missions publiques, l'intérêt général, les citoyen-ne-s, les agents : proposons d'autres choix ! ».

Le 13 mars 2019, le SNTRS-CGT sort deux tracts : un pour les titulaires « Haro sur la fonction publique et ses fonctionnaires ! » qui développe les mesures destinées aux fonctionnaires, et un deuxième à destination des précaires.

Ces tracts appellent à une manifestation le 19 mars 2019 pour défendre les emplois et le statut de fonctionnaire.

Le plan « Action publique 2022 » débouchera sur une loi : sous prétexte de modernisation, le gouvernement présentera au parlement un projet de loi qui bouleverse la Fonction publique. Ce projet de loi affecte profondément le sens des missions dévolues aux fonctionnaires et pour ce faire remet gravement en cause le statut général des fonctionnaires :

Les Comités Techniques (CT) et les CHSCT sont supprimés et fusionnés en une instance unique : le Comité social. Ce comité ajoute aux compétences actuelles des CT celles des CHSCT. Le but est de réduire les capacités de défense des personnels par leurs représentants élus.

Les Commissions Administratives paritaires sont vidées de leurs prérogatives

L'avis des CAP est supprimé sur les questions relatives à l'avancement, à la promotion interne, aux mutations et à la mobilité. Elles ne seront plus consultées qu'en cas de recours par l'agent ou de discipline. Cette réduction de leur mission permettra aux Directions de fermer ou restructurer les services, décider à leur guise l'affectation et la carrière des personnels.

Création d'une nouvelle sanction du premier groupe

La hiérarchie pourra mettre à pied sans traitement un agent pour une durée maximum de trois jours sans que la CAP soit consultée. Cette mesure exprime la philosophie du projet de loi. Les fonctionnaires sont des sujets qui doivent obéissance à leur hiérarchie.

Emplois précaires à tous les étages

Jusqu'à maintenant les CDD sur fonction permanente étaient réservés aux personnels de catégorie A. Ils sont maintenant ouverts aux catégories B et C.

En lieu et place du recrutement sur statut, le gouvernement ouvre le recrutement en CDI pour les catégories A, B, C en plus du CDD.

Un nouveau type de contrat est créé : le contrat de projet d'une durée maximale de 6 ans, que l'employeur pourra rompre à sa guise et qui ne donne aucun droit.

Alors que les besoins ne cessent d'augmenter, le gouvernement veut réduire le nombre de fonctionnaires. Les réductions d'emplois seront compensées par... le numérique.

Mise à disposition

Le fonctionnaire peut bénéficier en vue de sa reconversion professionnelle d'une mise à disposition d'un an auprès d'une entreprise privée. Le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé peut bénéficier en cas de démission d'une indemnité de départ volontaire prévue par le code du travail (droit privé).

Restructuration

Dans le cas de l'abandon de mission par un ministère ou une administration publique et de sa reprise par une entreprise privée, les fonctionnaires exerçant cette mission seront détachés d'office sur un CDI pendant la durée du contrat liant l'administration au repreneur.

Pour le gouvernement l'organisation du privé doit devenir la norme. L'agent doit totalement dépendre de son supérieur hiérarchique.

La fonction publique est considérée par le gouvernement comme un coût qu'il convient de réduire. Le gouvernement nous programme une société de violence sociale, déshumanisée, où l'État n'assume plus la solidarité entre citoyens.

Le SNTRS-CGT a travaillé des « Cahiers d'expressions et de revendications ». Cette enquête est proposée le 26 mars aux personnels. Elle est motivée par le grand débat lancé par Macron après les Gilets jaunes mais elle est aussi centrée sur le thème de la loi de transformation de la fonction publique. Le syndicat la présente ainsi :

« À l'heure où le gouvernement poursuit son "grand débat" et où des Directions d'organismes lancent des concertations pour contribuer à la future "loi de programmation de la recherche", le SNTRS-CGT propose à l'ensemble des personnels travaillant dans la recherche publique d'exprimer leurs revendications. Pour cela, nous vous transmettons un cahier d'expressions et de revendications qui permettra de faire entendre votre voix. Nous souhaitons aussi par-là mettre en œuvre une réflexion collective qui permettra de nous mobiliser ensemble pour notre avenir, celui de la recherche publique, de la fonction publique et du service public.

CAP22 prévoit 50.000 suppressions de postes dans la Fonction Publique d'État d'ici 2022 avec des répercussions directes dramatiques sur nos conditions de travail et l'avenir des jeunes générations de diplômés. À la suite de ce rapport, le ministre de la fonction publique a rendu public le projet de loi de "refondation du contrat social avec les agents publics", véritable tsunami déferlant sur nos droits.

Le vrai débat, c'est avec les personnels qu'il se réalise ! Ensemble il est possible de décider des modalités d'action pour nous faire entendre et que nos revendications soient satisfaites ! Le but de ce questionnaire est donc de faire remonter vos doléances au travers des thèmes proposés ou tout autre thème que vous désiriez aborder. »

Les cahiers revendicatifs sont découpés en six thèmes : salaires, primes ; emploi, carrière, formation ; conditions de travail ; retraites ; financement de la recherche ; organisation de la recherche.

Le 2 avril près de 1.000 réponses sont enregistrées.

Nous avons dépouillé les résultats de ce questionnaire au CSN du 28 novembre mais avec des difficultés à pouvoir l'exploiter réellement. Cet exercice, malgré l'aide de spécialistes dans le dépouillement des données, a été complexe : les questions posées trop nombreuses et surtout trop ouvertes. Cependant il a permis d'avoir un outil pour aller à la rencontre des personnels.

Le 18 avril, le SNTRS-CGT envoie un message aux personnels pour les inviter à participer à des réunions d'information sur la loi. Le syndicat a réalisé un ppt pour animer les réunions.

Le 9 mai nouveau tract du SNTRS-CGT et nouvel appel intersyndical à manifester.

Lors de la CE du 21 mai 2019, Dominique Duhamel de l'UFSE fait une présentation du projet de loi « de transformation de la fonction publique ».

Cette loi a été votée le 6 août 2019, en plein été, presque dans l'indifférence totale. Elle a réservé à la recherche une définition encore plus permissive en ce qui concerne les recrutements de contractuels en lieu et place des emplois de fonctionnaires !

Les décrets et circulaires d'application sont en train de tomber dans les différents comités techniques car l'entrée en vigueur des CDD de projet, les lignes directrices de gestion mobilité et promotion, ainsi qu'un plan égalité femme/homme doivent être votés dans les comités avant la fin 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les mobilités, le détachement, la mise à disposition, l'intégration directe, la position hors cadre, ne sont plus de la compétence des CAP.

Les personnels, malgré nos communications, n'ont pas réalisé ce qui était mis en place. Le SNTRS-CGT a diffusé 18 novembre 2020 une communication à destination des personnels : « *L'avancement au choix des ingénieurs et techniciens entre les seules mains de la direction !* ».

La suite de l'application de la loi devrait être la fusion des CT et des CHSCT en une seule instance en 2022.

2- Les attaques contre la retraite par répartition : projet de loi sur la retraite par points

Le chantier de la réforme des retraites est engagé avec la nomination en septembre 2017 de Jean-Paul Delevoye comme haut-commissaire à la réforme des retraites. En janvier 2018, Emmanuel Macron demande que les textes de la réforme des retraites soient finalisés à l'été 2019.

Sur la base d'un rapport intitulé « *Vers un système universel de retraite, principaux constats sur le système actuel, enjeux du système cible* », Jean-Paul Delevoye entame le 16 avril 2018 un cycle de consultations des partenaires sociaux (phase 1 du projet). Une nouvelle version leur est présentée le 10 octobre 2018.

Une deuxième phase de concertation avec les partenaires sociaux et les experts se déroule au cours du premier semestre 2019. Le rapport final est remis au Premier ministre le 18 juillet 2019.

La dernière phase prévoit que le rapport Delevoye débouche sur un projet de loi à soumettre au Parlement de janvier 2020 à mars 2020.

Dès le 13 septembre, des mouvements de grève touchent la RATP.

Le 24 septembre, la rentrée revendicative commence par une première manifestation nationale contre la réforme des retraites.

Le 9 octobre, le SNTRS-CGT organise à l'auditorium Michel Ange au siège du CNRS une conférence débat sur la réforme des régimes de retraites et l'impact sur notre retraite. La présentation de cette réforme a été faite par Gilles Oberrieder expert retraite à la CGT Fonction publique et Fabienne Clamens experte retraite à la CGT Organismes sociaux.

Au programme de cette journée :

Analyse du rapport Delevoye ; conséquences sur le statut des fonctionnaires ; lien avec les salariés du privé ; conséquences de l'intégration des primes ; conséquences sur les retraites des femmes ; quelle retraite pour les plus jeunes ? quid des départs anticipés ?

L'événement a été retransmis en direct, des questions ont pu être posées via un chat. Cette journée est enregistrée dans la bibliothèque numérique du CNRS. Elle est disponible *via* la chaîne du SNTRS-CGT hébergée sur le site web de l'IN2P3.

Le 23 octobre 2019, Frédérique Vidal et Jean-Paul Delevoye reçoivent les organisations syndicales représentatives du MESRI dans le cadre d'une série de réunions pour présenter la réforme des retraites auprès des différents ministères.

La délégation CGT était composée de Marie Buisson, Secrétaire générale de la FERC-CGT, Gilles Oberrieder, en charge de la question des retraites de la CGT fonction publique d'État, et Josiane Tack, secrétaire générale du SNTRS-CGT.

La CGT a porté la contradiction auprès du ministère et du gouvernement à cette réunion en défendant la retraite par répartition et en démontrant combien les personnels de l'ESR seraient pénalisés.

Communiqué de presse : « *Pour la FERC-CGT le rapport Delevoye sur les retraites, qui entend instaurer un système par points ne peut pas être une base de discussions. Cette réforme vise à instituer un régime universel par points, avec une vision purement financière des retraites consistant à plafonner les pensions à 14% du Produit Intérieur Brut, ce qui ne pourrait que mécaniquement conduire à une réduction pour toutes et tous, retraités.es actuels comme futurs. [...] La FERC-CGT exige :*

- *L'abandon du projet de réforme Macron/Delevoye de système universel par points.*
- *Le maintien et l'amélioration du code des pensions civiles et militaires, avec le maintien du calcul du montant de la pension basé sur les 6 derniers mois d'activité.*
 - *Une pension d'au moins 75% du revenu net d'activité (pour une carrière complète) sans que celle-ci ne puisse être inférieure au SMIC.*
 - *La suppression des décotes et des surcotes ► - la prise en compte des années travaillées à l'étranger.*
 - *La prise en compte de l'ensemble des années d'études et de formation.*

- *La ré-indexation des retraites sur le salaire annuel moyen et non sur l'inflation, facteur de décrochage de pouvoir d'achat entre les actifs et les retraités.*
- *La revalorisation de la rémunération des agents de la Fonction publique ».*

Durant les mois d'octobre et novembre 2019, les sections syndicales du SNTRS-CGT et les membres du bureau national animent des réunions d'information, plusieurs supports ont été produits en appui à ces réunions. Des camarades ont réalisé des simulations pour avoir des estimations des montants des futures pensions. Toutes les simulations montrent que la chute des pensions serait vertigineuse dans la recherche avec un mode de calcul à points.

Une rubrique « réforme des retraites » est créée sur le site du syndicat. Outre nos appels aux différentes manifestations, cette rubrique comprend des documents d'analyse et aussi pédagogiques pour comprendre ce projet de réforme. Ces documents émanent de plusieurs sources dont l'UFSE, la fédération et la confédération.

Le SNTRS-CGT publie deux tracts analysant notre rejet de la réforme des retraites. Un premier global « LA REFORME DES RETRAITES PAR POINTS ? Pourquoi nous n'en voulons pas ! » et un deuxième plus spécifique sur la retraite des chercheurs.

Durant les mois de décembre 2019, janvier et février 2020, les manifestations contre la réforme des retraites se succèdent. Ce mouvement de grande ampleur durera plus de trois mois. Les manifestations se construisent entre temps forts et manifestations moins importantes qui assurent la dynamique du mouvement dans le temps. La CFDT, l'UNSA et le SNPTES ne participent pas aux mouvements, même si certains de leurs syndicats sont dans l'action comme à la RAPT et à la SNCF. L'arc intersyndical se bâtit entre la CGT, la FSU, Solidaires et FO, les quatre organisations étudiantes sont aussi dans l'appel. La CFE-CGC rejoint le mouvement.

Le SNTRS-CGT a communiqué chaque fois à destination des personnels les appels à manifester en les accompagnant de textes d'analyse. Les communications ont été personnalisées avec les lieux et horaires des manifestations par villes, régions. Tous ces éléments ont été compilés sur le site web du SNTRS-CGT.

Pour le 5 décembre le SNTRS-CGT publie un tract d'appel à la grève et la mobilisation. Cette manifestation nationale est un véritable succès qui réunit plus de 1,5 millions de manifestants dans toute la France. C'est la plus forte mobilisation depuis l'élection d'Emmanuel Macron et la plus forte mobilisation depuis 2010.

Les 10 et 12 décembre, des manifestations moins importantes mais assurant la continuité ont lieu.

Pour l'action du 17 décembre le SNTRS-CGT publie un tract d'appel :

« Un raz-de-marée doit envahir les villes pour stopper le projet Macron-Delevoye sur les retraites : Les personnels de l'enseignement supérieur et la recherche ont toutes les raisons de se joindre massivement aux cortèges. »

Ce 17 décembre, ce sont 1,8 millions de manifestants dans toute la France.

Dans les cortèges de l'ESR, les camarades du SNTRS-CGT sont bien présents dans les mouvements.

Après la trêve de Noël, les manifestations reprennent.

Les 9 et 11 janvier 2020, nouvelles manifestations dans laquelle le syndicat prend toute sa place : le 11 janvier on recense 500.000 manifestants.

Ce même jour, le Premier ministre dans une lettre annonce « retirer du projet de loi la mesure de court terme consistant à converger progressivement à partir de 2022 vers un âge d'équilibre à 64 ans en 2027 ». La CFDT se félicite de cette avancée...

Appel aux assemblées générales le 15 janvier. Le SNTRS-CGT communique auprès des collègues : « retraite et suspension de l'âge pivot, ne soyons pas dupes ! » et appelle à la sixième journée nationale de manifestation du 16 janvier, qui réunira plus 500.000 manifestants.

Le SNTRS-CGT déclare :

« Le gouvernement avait évoqué, cet automne, sa volonté de reculer l'âge de départ à la retraite sans attendre la mise en place du nouveau système à points pour résorber la prévision de déficit annoncée par le Conseil d'orientation des retraites pour 2025.

Une volonté traduite dans le texte du projet de loi par l'instauration d'un "âge d'équilibre" qui devrait débuter dès 2022, pour tous. C'est uniquement ce dernier point que le gouvernement propose de suspendre "provisoirement". Le Premier ministre s'engage à mettre en place une "conférence de financement" en charge de faire des propositions alternatives.

Mais le gouvernement ne laisse à cette commission aucune marge de manœuvre en excluant d'entrée de jeu d'agir sur les taux et assiettes des cotisations : pas touche aux cotisations patronales ! »

Septième manifestation nationale le 24 janvier qui compte 1,3 millions de manifestants. Le SNTRS-CGT appelle à tenir partout dans les laboratoires et services des réunions et assemblées générales pour discuter de l'organisation de la grève, de la mobilisation et de ses suites.

Ce 24 janvier le SNTRS-CGT titre lors d'un envoi aux personnels : « *Projet de loi sur la réforme des retraites : ni fait, ni à faire selon le Conseil d'État* ».

« Dans son avis publié vendredi 24 janvier, le Conseil d'État émet un avis sévère sur le projet de loi de réforme des retraites. Le Conseil d'État ne garantit pas « la sécurité juridique » de la réforme et a « jugé insuffisante » l'étude d'impact. Il dénonce entre autres que l'on ne va pas vers « un régime universel de retraite », mais vers « un système universel par points » comportant cinq régimes différents de sorte que le slogan « chaque euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous » [...] reflète imparfaitement la complexité et la diversité des règles de cotisation ou d'ouverture des droits ».

Les nouvelles mobilisations des 6 et 20 février 2020 sont beaucoup moins suivies. Le SNTRS-CGT continue à relayer ces appels. Le projet de loi passe à l'Assemblée nationale en séance plénière le 17 février. Deux textes sont présentés : un projet de loi ordinaire qui fait l'objet d'une procédure accélérée, et un projet de loi organique.

Après la décision du gouvernement d'engager sa responsabilité sur le texte discuté en première lecture à l'Assemblée nationale, selon la procédure de l'article 49 de la Constitution, l'intersyndicale appelle, au début du mois de mars, à des manifestations.

La pandémie de COVID-19 au printemps 2020 interrompt l'examen de la loi.

3- Égalité professionnelle femme-homme

Le SNTRS-CGT a travaillé sur les sujets d'égalité femme-homme bien avant toutes les révélations faites par des femmes depuis l'automne 2017 sur les agressions et harcèlements sexuels. Nous avons en particulier accompagné la défense de personnels féminins qui se sont fait agresser par un directeur de recherche dans un laboratoire marseillais. Nous avons suivi cette affaire régulièrement et cela a même donné lieu à des communications dont deux En Bref :

- 469 : le Pr Didier Raoult a fait preuve d'un humour tout particulier ! Selon le journal La Provence et le site d'information Marsactu, il serait revenu, au cours d'un entretien avec la presse, sur les accusations de harcèlement et d'agressions sexuels dirigées contre un directeur de recherche de son unité. Il aurait déclaré : « Je vous remercie d'avoir décrit ce lieu comme un lupanar. J'ai fait installer un distributeur de capotes anglaises », alors que l'affaire est toujours en cours au pénal ainsi qu'au tribunal administratif, et que des témoignages ont confirmé les faits de harcèlement et d'agressions sexuels dans l'Institut.
- 472 : IHU de Marseille : la CGT se félicite de la confirmation par le Conseil d'État de la révocation d'un Directeur de Recherche pour harcèlement sexuel et agression sexuelle.

Ce dossier est emblématique d'un travail en collaboration étroite entre différents syndicats de la CGT sur un périmètre universitaire (Université AMU et IHU Marseillais) mais aussi au sein des organismes de recherche (CNRS, INSERM, IRD).

Nous avons publié plusieurs articles dans les BRS sur le harcèlement et sur la convention n°190 de l'OIT. Le BRS 508 comportait un dossier spécial « violence et harcèlement au travail » dont un article qui fut publié dans sa version extensive sur le blog « Mondes de l'éducation » de l'Internationale de l'éducation le 25 novembre 2019 à l'occasion de la journée internationale contre les violences faites aux femmes au travail (cf. la partie internationale de ce rapport).

Nous avons appelé à manifester et participer à toutes les actions :

- Pour la journée internationale de lutte pour les droits des femmes. Le 8 mars a été lancé pour obtenir l'égalité au travail et dans la société. Il démontre combien l'émancipation des femmes passe par l'égal accès à l'emploi et l'égalité au travail.

Le 25 novembre pour la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Nous avons une camarade qui fait partie de deux collectifs de travail de la fédération, le collectif Femmes mixité et Lutte contre les discriminations.

III. LES ACTIONS DU SYNDICAT FACE AUX ÉVOLUTIONS DE L'ESR ET EN PARTICULIER DE LA RECHERCHE

1- La loi de programmation de la recherche : défense du statut et des rémunérations, de l'organisation de la recherche et de ces budgets

Le 1^{er} février 2019, à l'occasion des 80 ans du CNRS, le Premier ministre Édouard Philippe avait annoncé devant les directeurs d'unité la volonté du gouvernement de proposer « *une loi pluriannuelle ambitieuse pour développer la recherche* ». Cette loi examinée en procédure accélérée sera votée le 19 novembre 2020 au Sénat. Un dénouement tragique qui survient après près de deux ans de « maturation » d'une loi devenue scélérate.

Le SNTRS-CGT a tenu toute sa place dans les multiples consultations qui ont précédé l'écriture de la loi, tant au niveau des auditions lors de son passage au Parlement, que les « rencontres » avec le ministère ou des auditions par les groupes de travail sur un pré-projet de la loi. De par cette connaissance approfondie du dossier, le syndicat a pu être moteur dans toutes les formes de contestations et mobilisations contre la loi de programmation de la recherche et ce même durant la crise sanitaire.

Les documents produits par le syndicat sont présents sur notre site web à la rubrique LPPR.

1-1. Première période, de février 2019 à septembre 2019 : les pré-projets élaborés par trois groupes de travail.

Comme demandé par le Premier ministre, trois groupes de travail sont mis en place au mois de février :

- Financement des projets scientifiques les plus ambitieux et novateurs
- Attractivité et compétitivité des carrières scientifiques
- Développement de la recherche partenariale entre public et privé.

Ces groupes sont composés de personnalités triées sur le volet : parlementaires, scientifiques, dirigeants d'organisme, présidents d'université et industriels.

Cette information est publiée dans l'*En Bref* 490 du 5 février 2019.

Le 12 février l'*En Bref* 491 traite des contrats « de chantier » annoncés lors des 80 ans du CNRS : « *Contrat de chantier dans la recherche publique : plus de précarité pour les personnels, plus d'instabilité pour les laboratoires.* »

L'*En Bref* 495 annonce la manifestation du 12 mars : « *Personnels de recherche : Pour la défense de la recherche publique et de ses personnels, manifestons le 12 mars avec les étudiants et les personnels des universités* »

L'appel commence ainsi :

« *Les attaques contre la recherche publique et l'enseignement supérieur sont d'une ampleur jamais vue dans le passé. Le 11 mars, la Ministre, Mme Vidal, va présenter au CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et la Recherche) trois textes que la CGT combat :*

- *L'augmentation des frais d'inscription à l'Université des ressortissants non communautaires,*
- *La remise en cause de la formation des enseignants,*
- *Le projet de loi de programmation de la recherche. »*

Commence alors une longue période d'auditions et réunions avec les différents acteurs.

Le 19 mars le SNTRS-CGT rencontre Marie-George Buffet, députée communiste, pour échanger sur la future LPPR.

Chacun des trois GT sur le projet de loi a mené une série d'auditions des acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur dont les organisations syndicales.

Le bureau national produit un document de 16 pages intitulé « *Les restructurations et le financement de la recherche et l'enseignement supérieur - Analyse et propositions du SNTRS-CGT- Mars 2019* ». Ce document sera remis aux différents groupes de travail et au ministère. Il reprend la situation budgétaire depuis les dix dernières années, la restructuration de la recherche, la précarisation de l'emploi et porte nos revendications en matière de financement de la recherche, ambition pour la recherche, emploi, carrière et salaires et action sociale.

Intervention le 27 mars 2019 de la CGT lors de l'audition par le GT1 « *Financement des projets, des programmes et des laboratoires* » dirigé par Antoine Petit PDG du CNRS.

Nous y avons présenté nos revendications en matière de financement de la recherche. En voici un extrait :

« Pour la CGT, le PIA, basé sur les intérêts des placements de l'argent issu des ventes des biens de l'État doit être supprimé. Cette politique a été génératrice de la précarité aggravée dans l'enseignement et la recherche publique. Les personnels étant recrutés sur les budgets des contrats. Les laboratoires doivent retrouver un financement récurrent et des personnels titulaires ! Nous demandons le transfert des moyens alloués à l'ANR et aux PIA aux établissements (organismes de recherche et universités) pour permettre d'augmenter de manière significative la dotation de base des laboratoires. Une ambition pour la recherche : Il faut sortir le secteur de la recherche française des difficultés dans lesquels il a été plongé pour cause d'austérité depuis de nombreuses années. Nous revendiquons une augmentation du financement public de la recherche et de l'enseignement supérieur de 3 Mds€/an pendant 10 ans, pour atteindre l'objectif de 1 % du PIB pour la recherche publique et 2 % du PIB pour l'enseignement supérieur. »

Le SNTRS-CGT a été auditionné le 23 mai 2019 par le GT2 « Attractivité des emplois des carrières scientifiques » dirigé par Philippe Mauguin PDG de l'INRAE.

Lors de son intervention, le SNTRS-CGT demande un plan pluriannuel de recrutement de fonctionnaires pour résorber la précarité et reconstituer la force de travail que nous avons perdue depuis 15 ans. Nous proposons au GT2 un document « analyse PPCR et propositions du SNTRS-CGT », portant nos revendications en matière de rémunérations : amélioration des grilles et du régime indemnitaire.

Les rapporteurs du GT3 « recherche partenariale et innovation » dirigé par Francis Chouat, n'ont pas jugé bon d'auditionner la CGT.

Le 26 mars le SNTRS-CGT soutient la proposition de convoquer en session extraordinaire le Comité national de la recherche scientifique. C'est une étape indispensable pour l'expression des revendications des personnels pendant cette période critique du CNRS. Ce soutien s'exprime dans l'*En Bref* 496.

Le 9 avril le SNTRS-CGT rencontre Pierre Ouzoulias (sénateur communiste) sur le projet de loi.

Le 22 mai, lors de la multilatérale proposée par les rapporteurs du GT2, le SNTRS-CGT porte cette revendication : « pour rendre l'attractive les carrières dans la recherche, nous demandons l'ouverture de négociations pour remettre en cohérence l'ensemble des grilles. »

Le 23 mai, une restitution du GT3 est faite par les rapporteurs lors d'une multilatérale. Le SNTRS-CGT fera une intervention à cette occasion.

En mai et juin 2019, le bureau national travaille sur un revendicatif détaillé de mise en cohérence et revalorisation des grilles en vue des discussions dans le cadre de la loi. Ce travail est présenté aux autres syndicats de la fédération. Il aboutira en novembre 2019 à un document revendicatif fédéral traitant de l'amélioration des grilles, de leur mise en cohérence et des déroulements de carrière. Ce document revendicatif sera régulièrement proposé lors de nos rencontres avec le ministère.

1-2. Deuxième période de septembre à décembre 2019 : le MESRI reprend la main à partir des travaux préparatoires des trois groupes de travail.

Première rencontre de la rentrée le 17 septembre avec la directrice de cabinet de la ministre sur le sujet LPPR.

Les travaux des GT ont été publiés le 23 septembre 2019. Le bureau national a réalisé un travail d'analyse des documents issus des GT. Les conclusions des travaux prônent des recrutements précaires, des augmentations de budget pour l'ANR, le seul remplacement des départs en retraite des fonctionnaires et une augmentation ridicule des crédits de base.

Toutes les mesures sont préconisées sous couvert d'excellence. Il s'agit de fournir des outils de pilotage de la recherche au plus près des projets à valoriser au nom de l'excellence, à travers des financements et l'attribution de postes précaires.

La ministre déclare à la rentrée de septembre ne pas vouloir s'en tenir aux travaux des trois GT, elle veut avoir sa propre démarche de concertation avec les différents acteurs avant l'écriture de la loi. Suite à la publication des travaux des GT, les organisations syndicales ont été auditionnées sur ces textes par le MESRI. Le projet de loi de programmation de la recherche devait à ce moment-là être remis par le ministère mi- ou fin février au gouvernement. Si les procédures de dialogue social ont été respectées à minima, le calendrier est loin d'être tenu et le contenu des textes est très loin de refléter nos propositions et revendications émises lors des différentes auditions.

Ainsi s'enchaînent des rencontres avec le cabinet du ministère :

Rencontre bilatérale de la FERC-CGT avec le cabinet de Mme Vidal MESRI le 22 octobre 2019 sur les thèmes « Financement (GT1) ; pilotage stratégique de la recherche (GT3) » et le 12 novembre sur « la revalorisation des carrières et des

rémunérations (GT2). » Le SNTRS-CGT porte avec persévérance la mise en cohérence des grilles des IR avec celle des IE et l'indemnitaire chercheur.

Le 26 novembre 2019, le CNRS fête ses 80 ans lors d'une soirée cette fois en présence d'Emmanuel Macron qui annonce qu'une loi de programmation pluriannuelle de la recherche devant porter sous 10 ans le PIB de la recherche à 1 % doit voir le jour au premier trimestre 2020. Lors de cette soirée, le PDG du CNRS appelle de ses vœux une loi ambitieuse et inégalitaire... Le SNTRS-CGT relate cet événement dans l'En Bref 508 du 13 décembre 2019 : « La recherche publique ne doit pas subir la loi de la jungle ! »

« Il faut une loi ambitieuse, inégalitaire, ... oui inégalitaire, une loi vertueuse et darwinienne qui encourage les scientifiques, équipes laboratoires, établissements les plus performants à l'échelle internationale, une loi qui mobilise les énergies ». Par ses propos, le PDG résumait très bien la philosophie de la politique de gouvernement. Et pour enfoncer le clou, il déclarait le lendemain au « Téléphone sonne » de France Inter : « Il faut accepter que la recherche soit une activité élitiste, où y'a pas de la place pour tout le monde ».

Le SNTRS-CGT appelle à la manifestation du 17 décembre associant la loi de programmation de la recherche et la réforme des retraites. Une pétition condamnant les propos du PDG a recueilli près de 15.000 signatures. De nombreuses réactions émanant des scientifiques, de même que des articles consacrés au dossier, sont publiés dans la presse avant les vacances de Noël.

Le 2 décembre une assemblée générale contre la LPPR est organisée à Paris par les syndicats et les associations. Ils dénoncent le contenu des rapports des trois groupes de travail.

Le même jour, une nouvelle réunion ministérielle avec la directrice de cabinet adjointe a lieu. Elle porte sur l'indiciaire dans le cadre de la LPPR.

Le 3 décembre le syndicat publie un tract « Dérégulation à tout va : La tenure track » analysant la création « des chaires de professeur junior » après qu'Emmanuel Macron avait déclaré, dans son discours du 26 novembre lors des 80 ans du CNRS, vouloir les mettre en œuvre.

Le 4 décembre la ministre Vidal envoie une lettre à tout le personnel de l'ESR. Ce courrier tente de rassurer sur le bien-fondé du projet de réforme des retraites par points. Le gouvernement reconnaît que nos rémunérations sont largement inférieures au reste de la fonction publique d'État. Pour réparer cette injustice voici ce qui nous est promis : « Du fait du montant plus limité des primes versées aux enseignants-chercheurs et aux chercheurs par rapport à d'autres fonctionnaires comparables, le gouvernement s'est engagé à ce que la mise en place du système universel permette de garantir un même niveau de retraite pour ces personnels pour les corps équivalents de la fonction publique. »

Le lien entre retraite et rémunération s'appelle la LPPR qui possède un volet amélioration des carrières et des rémunérations. Le même type de courrier a été envoyé par le ministre de l'éducation nationale Jean-Michel Blanquer au personnel de l'éducation nationale dans le cadre d'une campagne de communication du gouvernement. Le SNTRS-CGT a dénoncé et analysé ce courrier dans un tract intitulé « Analyse du courrier de Frédérique Vidal du 4 décembre 2019 ».

La FERC-CGT refuse d'aller à une bilatérale avec la ministre le 19 décembre dans le cadre de la LPPR et des retraites, donc des discussions sur les carrières. Ce rendez-vous était proposé en pleine bataille des retraites, avec des appels aux manifestations 2 fois par semaine. Nous demandons un report au début janvier 2020.

1-3. Troisième période : de janvier à mars 2020

L'année 2020 commence sur les chapeaux de roues. Les agendas réforme des retraites et loi de programmation de la recherche viennent se télescoper.

Le 15 janvier, une réunion avec la ministre F. Vidal a lieu en bilatérale avec la FERC-CGT. L'En Bref 509 relate cette rencontre sur le thème LPPR – rémunérations :

« La ministre nous a exposé l'état d'avancement du projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche. Ils sont en phase finale d'écriture du projet de loi et en cours de discussion avec le gouvernement pour les arbitrages budgétaires. En ce qui concerne l'emploi, rien de neuf pour les recrutements envisagés : tenure track et CDI de projet sont étudiés pour figurer dans la LPPR. Le terme de recrutement "minimalement" stable est utilisé en réponse à notre demande de recrutement sur postes de fonctionnaires. »

Le 17 janvier une réunion en bilatérale a lieu avec les services RH du ministère. Les différents titres de la loi sont présentés à l'oral dans leurs grandes lignes. Les mesures « RH » sont précisées en particulier les tenure-track et les CDI de mission. Les éléments de repyramidage de certaines catégories de personnels apparaissent dans la présentation.

Lors de ces réunions les propositions de la FERC-CGT sur des améliorations des carrières dans le cadre de la LPPR sont présentées au ministère.

La FERC-CGT participe à la multilatérale avec la ministre du 22 janvier. Dans sa déclaration liminaire elle dit ne pas être dupe de la volonté du gouvernement de vouloir utiliser toute réunion en se prévalant publiquement de mener à bien le dialogue social. La ministre fait les premières annonces chiffrées sur le volet rémunération. Elle annonce 92 millions sur le volet RH en 2021.

Le 30 janvier nous publions un tract « Loi de programmation pluriannuelle de la recherche – retraites même combat »

Le SNTRS-CGT participe aux états généraux des facs et labo en lutte 1^{er} et 2 février. Une déclaration au nom du syndicat est faite à cette occasion.

Réunion bilatérale le 13 février 2020 avec la directrice adjointe du Cabinet du MESRI, Pauline Panier : cette réunion traite des volets RH et budget. Dans toutes les réunions avec le ministère aucun document ne nous est remis, il ne s'agit que d'échanges oraux.

Les 19 et 20 février, des camarades du SNTRS-CGT participent à une audition au CESE et une table ronde sur la LPPR.

Le SNTRS-CGT participe à une réunion le 27 février en lien avec les camarades des « comités de mobilisation » (commob).

À partir des éléments récupérés dans ces différentes réunions avec le ministère, le SNTRS-CGT propose le 3 mars du matériel pour animer les réunions en région et mobiliser contre la LPPR :

- Un ppt sur la loi de programmation de la recherche
- Un quatre-pages « LPPR où en est-on ? Le point sur un projet de loi destructeur ». Ce document, qui a vocation à être distribué par les sections, reprend l'historique de la LPPR et décrypte les intentions de la ministre. Il relate également le niveau de mobilisation qui ne cesse de monter dans la communauté scientifique. Enfin, il décrit les revendications du syndicat en matière de programmation de la recherche et appelle à des AG pour préparer la journée du 5 mars.

Le 3 mars le SNTRS-CGT produit un tract « Pour une loi de programmation qui réponde aux besoins de recherche et aux revendications des personnels » qui porte nos revendications détaillées.

Un puissant mouvement de protestation dans l'ESR conduira à la journée du 5 mars « le 5 mars l'université et la recherche s'arrête ». Journée qui constitue un véritable succès sur le plan national et en particulier à Paris où le défilé comprend plus de 25.000 participants.

- Le 11 mars : nouvelle bilatérale avec le ministère sur le projet de loi et le volet RH.
- Le 13 mars : réunion multilatérale avec la ministre Vidal sur la crise sanitaire et les premières mesures prises dans ce contexte.

Le 15 mars 2020, le gouvernement annonce le confinement de la population. Le Président de la république déclare le 16 mars que les réformes en cours, notamment la réforme des retraites, sont suspendues. Tout le monde aurait pensé que cela concernait aussi la LPPR ! Il n'en était rien ! En pleine crise sanitaire, le gouvernement persiste et signe : le projet de loi doit aboutir en 2020.

Le 16 mars le SNTRS-CGT publie un tract sur « *L'épidémie du COVID 19 : Ou la nécessité d'une recherche fondamentale libérée de toute finalisation* »

Ce tract dénonce la recherche à court terme que nous subissons. Le directeur de recherche Bruno Canard a très bien décrit cette situation en parlant des longues années passées sans aucun moyen budgétaire car les recherches sur les coronavirus n'étaient pas « à la mode ». « *Quand un virus émerge, on demande aux équipes de se mobiliser en urgence et de trouver une solution pour le lendemain. Plusieurs spécialistes en virologie évoquent ainsi le temps perdu depuis l'épidémie du SRAS en 2003 pour mettre au point un médicament capable de s'attaquer au COVID-19 aujourd'hui.* ». La LPPR qui doit accentuer la recherche sur projet montre avec cette crise combien elle est inadaptée à la recherche dont les populations ont besoin.

Le 19 mars, le Président et la Ministre en visite à l'institut Pasteur annonçaient des mesures : 5 milliards pour la recherche publique sur 10 ans avec une augmentation sensible du budget de l'ANR et des mesures indemnitaires.

Le 2 avril, lors d'une réunion entre l'ensemble des organisations syndicales et la Ministre portant sur la crise COVID-19, nous avons réaffirmé que le temps était à la gestion de cette crise sans précédent et non à travailler les projets de loi « comme si de rien n'était ».

Le 6 avril, le SNTRS-CGT publie un tract pour dénoncer la situation : « *LPPR : en pleine crise sanitaire le gouvernement persiste et signe* »

Le 10 avril, les réunions sur la LPPR avec le ministère se transforment en réunion sur la gestion de la crise. Le 16 avril nouvelle réunion sur la LPPR avec le DGRH du ministère.

Le confinement aura duré près de deux mois du 17 mars au 11 mai 2020.

Au mois de mai, l'activité est toujours centrée sur les effets de la crise sanitaire.

L'*En Bref* 519 du 27 mai signale que la ministre réaffirme qu'elle compte mettre en œuvre les lois « orientation et réussite des étudiant·e·s » (ORE) et « de programmation pluriannuelle de la recherche » (LPPR).

Le 3 juin, les organisations syndicales reçoivent des convocations pour le passage de la LPPR dans les instances avant la fin du mois de juin.

Ainsi, à peine sorti du confinement, le gouvernement veut faire passer les projets de texte LPPR : le 12 juin au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), le 17 au Comité Technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CT-MESR) et le 22 au Comité Technique des personnels de statut universitaire (CT-U). Malgré des demandes répétées, les organisations syndicales n'ont eu le projet de texte de loi que le dimanche 7 juin.

Le 5 juin nous publions un texte avec les syndicats de la FERC-CGT : « *La LPPR est tout le contraire de ce que nous voulons : un enseignement supérieur et une recherche au service de toutes et tous avec des moyens humains et matériels garantis et pérennes* ».

Une série de dates de mobilisation se succèdent au mois de juin.

Nous appelons avec l'intersyndicale à se mobiliser : « *Mobilisons-nous pour obtenir le retrait du projet de Loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR)* ». Les signataires (FSU, CGT, SUD, FO et syndicats étudiants) appellent à multiplier les initiatives dans tout le pays le 12 juin au moment où le CNESER « virtuel » est censé se tenir, ainsi que les 17 et 22 juin, jours de tenue des CTMESR et CTU. À Paris, les organisations syndicales et la coordination des facs et labos en lutte invitent personnels et étudiants à se rassembler, avec toutes les précautions sanitaires requises, place de la Sorbonne le 12 Juin à 13h30. Le SNTRS-CGT y sera présent.

Nous appelons également à rejoindre les manifestations des personnels de santé prévues le 16 juin.

In fine le CNESER et le CTMESR ont lieu les 18 et 19 juin. Des rassemblements sont également organisés à ces dates-là.

Les développements des actions et votes dans ces instances sont décrits plus loin dans ce rapport.

Le 15 juin la ministre convoque une multilatérale en visioconférence. L'arc syndical FSU, CGT, SUD, FO et syndicats étudiants s'associent dans une déclaration commune dans laquelle ils appellent au retrait de la LPPR et, en signe de protestation, se retirent de la réunion après la lecture de la déclaration.

Le 17 juin, le SNTRS-CGT publie l'*En Bref* 523 « *Oui à une véritable programmation pluriannuelle de la recherche* ». Cet *En Bref* expose ce que nous voulons en matière de programmation de la recherche !

Le 22 juin, les articles de la loi touchant le statut de fonctionnaire passent au conseil supérieur de la fonction publique. Nos camarades de l'UFSE ont invité la secrétaire générale du SNTRS-CGT en tant qu'experte à cette séance. La CGT fait une déclaration centrée sur le calendrier inique du passage en force de cette loi mais aussi sur le contenu de la loi. Tous les articles de la loi sont rejetés par la CGT sur la base d'une argumentation concernant la casse du statut, en particulier les CDI de mission scientifique et les tenure-track.

Le 25 juin, lors de la deuxième convocation du CTMESR, un nouveau rassemblement est organisé.

Le 1^{er} juillet, l'*En Bref* 524 « *Les tenures tracks de la LPPR : Le recrutement d'experts en innovation* » explique les objectifs de la création de ce type de recrutement.

Le 8 juillet le projet de loi doit passer en conseil des ministres. C'est le jour choisi pour faire une dernière action avant l'été. Le SNTRS-CGT prend part au « festival contre la LPR le 8 juillet ! » avec prises de parole, musique, pique-nique... qui se tient à Paris devant l'Esplanade Vidal-Naquet.

L'examen en conseil des ministres est reporté au 22 juillet, trop tard dans le calendrier pour pouvoir organiser une nouvelle mobilisation.

La LPPR devient la LPR, la notion de programmation « pluriannuelle » a été perdue après la présentation du projet au gouvernement le 22 juillet !

1-4. La phase estivale des tractations sur le protocole d'accord sur l'amélioration de carrières et sa signature à la rentrée par les syndicats dits « réformistes ».

Parallèlement au passage de la loi, un protocole d'accord sur l'amélioration des carrières et rémunérations des personnels est proposé aux représentants du personnel. Ceci débouche sur la signature du protocole d'accord « carrière et rémunération » le 12 octobre à Matignon des syndicats « réformistes » en présence du Premier ministre.

La possibilité de travailler à un protocole d'accord a été débattu avec la ministre le 15 juin lors de la multilatérale après que les organisations syndicales de lutte s'étaient déconnectées.

Une dépêche AEF explique qu'un courrier de la ministre est adressé le 18 juin 2020 aux secrétaires généraux du SGEN-CFDT, du SNPTES et de Sup'Recherche-Unsa. Elle précise dans ce courrier qu'il s'agit d'un chantier d'ampleur, essentiellement de nature réglementaire, qui « pourrait faire l'objet d'un protocole d'accord » avec les syndicats réformistes. S'ils sont d'accord, elle demanderait à la Dgesip de les recevoir « dès la semaine prochaine afin de définir le calendrier et la méthode de ces concertations et de dresser un premier état des lieux de la situation des différents corps. Ces derniers se disent satisfaits d'avoir été entendus sur la "crainte du déclassement des collègues ».

Le 9 juillet sous l'impulsion du SNTRS-CGT, la FERC-CGT envoie à la ministre un courrier pour dénoncer cette annonce et le démarrage du travail entre certaines organisations syndicales et le ministère sur le protocole d'accord !

Pas de réponse de la part de la ministre ni de son cabinet, mais le 15 juillet une réunion en multilatérale est proposée par son ministère pour présenter les mesures indemnitaires de la LPPR. Le SNTRS-CGT est présent à cette énième réunion. Il s'agit de la première version écrite chiffrée sur le sujet RH après presque un an de discussions ministérielles ! Il n'est pas question de protocole d'accord...

Le 24 juillet première annonce d'un protocole : un courrier du directeur de cabinet de madame la ministre en date du 24 juillet fait référence pour la première fois à un texte de protocole « *le texte du protocole que le ministère vous proposera dans les prochaines semaines... »*.

Le 30 juillet la FERC-CGT envoie au ministère son document revendicatif sur l'amélioration des carrières (grilles et promotions).

Deux invitations le 27 août arrivent à la FERC : l'une pour une multilatérale le 31 août avec la ministre, l'autre pour une bilatérale le 28 août avec la DRH pour échanger sur le protocole tout ceci sans avoir la moindre version du protocole d'accord !

Le 28 août, les organisations syndicales reçoivent un ppt expliquant le projet de protocole pour les carrières et rémunérations des personnels... mais toujours pas la première version du protocole d'accord qui arrivera tard dans la soirée après la réunion... Le délai de signature de ce protocole est fixé au 8 septembre !

La ministre Vidal déclare le 31 août après la multilatérale à l'AEF : « *Je suis prête à travailler sur l'ensemble du protocole... et à signer un accord, qu'il y ait majorité ou non »* !

Le 1^{er} septembre le syndicat publie la déclaration de la FERC-CGT lors de l'audition sur « *le projet de protocole carrière / rémunération LPPR »* dans l'*En Bref* 526.

Nouveau rendez-vous avec le cabinet le 4 septembre pour discuter... du protocole d'accord. La délégation de la FERC-CGT rencontre le DRH adjoint du ministère et un conseiller social de la ministre en poste depuis... trois jours !

Le 10 septembre, une V2 du protocole est envoyée aux organisations syndicales, avec l'idée de rentrer dans un troisième cycle de réunions.

La FERC-CGT demande au cabinet à être reçue par le directeur de cabinet adjoint de la ministre comme toutes les autres organisations syndicales. À partir de ce moment, nous ne sommes plus invités à discuter sur le protocole... Le ministère a exclu unilatéralement la FERC, deuxième organisation syndicale, des discussions sur le protocole d'accord.

Le 2 octobre, envoi d'un mail au ministère de la part de la FERC-CGT pour signaler être informée par voie de presse que les syndicats continuent à être reçus en bilatérale pour échanger sur une V3 du protocole.

Le 9 octobre, un courrier est envoyé par l'UFSE et Solidaires à la ministre de la fonction publique et au directeur général de la DGAFP pour dénoncer auprès de la fonction publique la non sincérité dans le déroulé des discussions sur le protocole d'accord.

Le 9 octobre, la FERC-CGT reçoit un courrier avec une version « soi-disant définitive » du protocole d'accord devant être signé le 12 octobre à Matignon ! Le SGEN-CFDT, l'UNSA et le SNPTES vont signer en grande pompe ce protocole d'accord à Matignon en présence du Premier ministre Jean Castex et Frédérique Vidal. Le chantage du gouvernement reposait bien

sur quelques améliorations salariales en contrepartie de la signature du protocole qui légitime, aux yeux du gouvernement, le passage de loi. Les syndicats signataires portent une lourde responsabilité dans la légitimation de la ministre vu ce qu'*in fine* cette loi va révéler.

Communiqué FERC-CGT du 12 octobre (*En Bref* 532) : « *La FERC-CGT refuse la LPR et le protocole qui y est associé. Des moyens tout de suite pour l'université et la recherche !* »

Le Conseil Syndical National du SNTRS-CGT réuni le 16 octobre vote à l'unanimité contre la signature de la version finale de « L'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières » envoyée aux organisations syndicales le 5 octobre 2020. La signature du protocole d'accord « carrières et rémunération » le 12 octobre à Matignon en présence du Premier ministre est un acte politique que devront assumer les syndicats dits « réformistes ».

Le 6 novembre, le syndicat communique à tous les agents sur « *les Conséquences de la loi de Programmation de la recherche et du protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations* ». À cette occasion, il diffuse deux tracts : l'un sur les conséquences du protocole d'accord pour les chercheurs, l'autre pour les ingénieurs et techniciens.

Le SNTRS-CGT travaille avec l'UFSE à la rédaction d'un recours pour rupture de loyauté dans les discussions sur le protocole d'accord.

Dès le début septembre, le SNTRS-CGT se rend à des auditions organisées par des députés et des sénateurs pour échanger sur le projet de loi et donner ses revendications, analyses et appréciations sur les différents articles. L'ensemble des syndicats sont conviés à participer aux mêmes auditions.

Le 1^{er} septembre, en visioconférence, audition par la commission des affaires culturelles avec Mme Danièle Hérin, rapporteur générale de la commission pour ce projet de loi ainsi que trois rapporteurs, tous appartenant au groupe « La République en Marche »

Le 2 septembre au matin avec Marie-George Buffet du groupe communiste à l'assemblée.

Le 2 septembre après-midi avec M Richard Lioger (République en Marche) de la commission des affaires économiques lors d'une table ronde.

Le 22 septembre le SNTRS-CGT se rend à une table ronde intersyndicale organisée par les Sénateurs sur le projet de loi.

Suite à ces rencontres nous transmettons nos amendements aux différents groupes.

Les manifestations continuent du mois de septembre jusqu'au vote final par le Sénat le 19 novembre.

À la rentrée, un appel à se rassembler massivement le 21 septembre devant l'assemblée nationale à Paris est lancé au moment du débat parlementaire sur la LPR.

Le 13 octobre, des manifestations pour exiger l'abandon du projet de loi de programmation de la recherche et les moyens nécessaires pour cette rentrée 2020 sont organisées.

À Paris une manifestation a lieu en partant de Jussieu vers le Ministère.

Le 15 octobre, le SNTRS-CGT propose aux sénateurs des amendements au projet de loi en particulier sur les CDI de mission.

Le 28 octobre, un rassemblement devant le Sénat et une conférence de presse sont organisés, pour renouveler notre opposition à la LPR au moment de l'ouverture des débats au Sénat.

Le 9 novembre, après plusieurs mois de mobilisation dans des conditions très difficiles, le sort de la LPR est scellé.

Le choix du pire contenu possible a été acté. Une « commission mixte paritaire » (CMP) qui avait la responsabilité de trancher les points de désaccord persistant entre l'Assemblée et le Sénat a conclu ses travaux. Il restait à trancher des amendements scélérats émanant des débats au Sénat. Le premier amendement subordonnant les libertés académiques à des valeurs politiques, l'autre créant un nouveau délit propre à l'enseignement supérieur, et le troisième court-circuitant littéralement le Conseil national des universités (CNU) de la majeure partie des recrutements. La ministre aura pesé de tout son poids pour qu'un accord sur le texte du projet de loi par la CMP aboutisse le 9 novembre. Le nouveau texte de la CMP prévoit même que lorsqu'un délit « est commis en réunion, les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45.000€ d'amende ». **C'est la fin pure et simple des contestations sur les campus et la porte ouverte à toutes les dérives autoritaires !**

Le 12 novembre, l'*En Bref* 538 relate ce qui vient de se passer « *Programmer le pire pour la décennie à venir : la loi de programmation de la recherche scelle la déconstruction du service public de l'ESR* ».

Le 16 novembre, le SNTRS-CGT envoie une lettre aux députés pour les appeler à voter contre cette loi lors du dernier passage de la loi à l'assemblée.

Le 17 novembre, l'ensemble des syndicats demande un rendez-vous en urgence au sujet du vote de la LPR par l'assemblée nationale le jour même à Jean Castex. Ils seront reçus en visioconférence par le directeur de cabinet adjoint de la ministre du MESRI pour leur signifier « rien à changer, circulez ! ».

Le 18 novembre, l'*En Bref* 540 demande « à étendre la mobilisation pour que la loi reste lettre morte » et appelle à un rassemblement le 19 novembre devant le Sénat lors du passage de la loi.

Le SNTRS-CGT avec les organisations syndicales en lutte appellent à une réunion nationale en visioconférence le 23 novembre et à des rassemblements et manifestations le 24 novembre.

La Préfecture de Paris refuse qu'une manifestation se tienne le 24 novembre ! Seul un rassemblement statique est autorisé (*En Bref* 541).

Un BRS dédié à la loi de programmation de la recherche est publié fin novembre.

La loi de programmation de la recherche aura en définitive été une longue chute, étape par étape, vers bien pire que nous puissions l'imaginer. Ainsi le projet de loi qui avait pour but affiché d'octroyer des budgets pour la recherche in fine porte atteinte aux libertés et altère gravement les statuts des personnels.

Les groupes socialiste et communiste au Sénat doivent saisir le Conseil constitutionnel.

Bien que la loi soit votée depuis le 19 novembre et bien que nous soyons en plein confinement, le SNTRS-CGT et les personnels n'ont pas dit leur dernier mot quant à l'application de la LPR !

2- Enjeu dans les organismes de recherche à travers la défense des recrutements chercheurs

De 2018 à 2020, les recrutements chercheurs sont sur la sellette : déclassements, diminution du nombre de postes de chercheurs, introduction d'un nouveau mode de recrutement les chaires de chercheurs junior via la LPR.

Le recrutement des chercheurs est un signe de la vitalité des organismes de recherche. Le nombre limité de chercheurs recrutés par année crée des tensions et une volonté de la part des directions d'organisme et en particulier du CNRS d'orienter les recrutements en fonction de leur politique.

L'*En Bref* 475 du 22 juin 2018 développe cette orientation : « *Assez du pilotage des recrutements de chercheurs par la Direction : c'est le dynamisme scientifique des laboratoires qui est compromis* ». Cet *En bref* explique que les directions d'institut du CNRS ont exercé des pressions inacceptables sur des jurys d'admissibilité constitués par les sections du Comité National de la Recherche Scientifique (CoNRS) pour le recrutement de chargés de recherche. Par ailleurs, plusieurs reclassements ont été opérés par des jurys d'admission par rapport au classement de certains jurys d'admissibilité. Ces faits, qui deviennent récurrents depuis plusieurs années, révèlent une nouvelle doctrine en matière de recrutement que la Direction du CNRS met en place progressivement.

Comme l'a précisé à plusieurs reprises le PDG Antoine Petit, celui-ci souhaiterait intervenir directement et de manière organisée dans les recrutements de chercheurs via l'action des jurys d'admission : « Les jurys d'admissibilité classeraient les tous premiers en rang, les suivants seraient classés ex-æquo ». Les jurys d'admissibilité verraient leur rôle devenir subalterne, en effectuant le travail de tri des dossiers, les jurys d'admission pourraient alors « parachever » le travail en établissant la liste principale et la liste complémentaire des lauréats aux concours selon les critères établis par les Directions – le cas échéant, au mépris des critères élaborés dans les sections en fonction d'enjeux proprement scientifiques.

L'*En Bref* 477 du 10 septembre 2018 : « *Le CNRS version Macron : Recherche de stars et réduction du recrutement de chercheurs* » appelle à manifester contre la baisse du recrutement chercheur et la déclaration du PDG du CNRS qui veut attirer les chercheurs stars internationaux. En 2019, le recrutement de chercheurs passera de 300 à 250 soit une baisse de 17%, remplacés par des thésards ! Le PDG engage la diminution de la puissance de recherche du CNRS.

L'*En Bref* 481 du 5 novembre 2018 reprend et développe la baisse des effectifs. « *La Direction du CNRS prévoit pour la campagne de recrutements 2019, l'ouverture de 250 postes de fonctionnaire pour les chercheurs (CH) et 310 pour les ingénieurs techniciens (IT), soit 50 postes de moins pour les chercheurs et une dizaine de plus pour les IT par rapport à la campagne précédente.*

Cela signifie que la Direction entérine les pertes d'emplois qui perdurent depuis plus de dix ans. Selon les bilans sociaux du CNRS, entre 2005 et 2016, le CNRS a perdu 1581 emplois de titulaires (6,5 % de ses effectifs de fonctionnaires), soit des pertes de 540 postes de chercheurs et de 1978 postes de techniciens partiellement compensées par le recrutement de plus 937 ingénieurs.

Entre 2010 et 2016 c'est l'ensemble des recrutements qui sont dans le rouge : en 6 ans, le CNRS a perdu 4% de ses effectifs de titulaires et 19% de ses effectifs de contractuels.

Pour 2019, le PDG du CNRS annonce qu'en recrutant 50 chercheurs en moins, le CNRS pourrait dégager de la masse salariale lui permettant de signer des contrats doctoraux. Mais en faisant du recrutement des chercheurs une variable d'ajustement budgétaire, la Direction s'attaque au cœur du métier du CNRS. »

Le sujet des déclassements des chercheurs est également très important pour le SNTRS-CGT qui a publié plusieurs communications, soutenu - et soutient toujours - les déclassés par des aides financières lors des recours au tribunal administratif, par des conseils et l'accompagnement lors de rendez-vous auprès de la direction du CNRS et en particulier du PDG.

L'En Bref 486 du 14 décembre 2018 « *Levons le voile sur le scandale des recrutements en InSHS* » décrit la situation en section 36, où deux candidats ont été déclassés par le jury d'admission deux années de suite, sans aucune justification scientifique. Malgré les désapprobations exprimées par des scientifiques de l'InSHS, des associations et des organisations syndicales dont le SNTRS-CGT, la Direction de l'institut a persisté cette année dans son refus de titulariser les deux candidats déclassés de la section 36.

L'En Bref 499 du 19 juin 2019 : « *Concours CR 2019 à l'InSHS du CNRS : le management par la force et le mépris pour le travail d'évaluation de des sections de l'InSHS continuent !* » explique que le jury d'admission de l'InSHS du CNRS a, pour la troisième année consécutive, déclassé un même candidat au concours de recrutement des chargés de recherche que le jury d'admissibilité de la section 36 du Comité national (sociologie, droit) avait classé en 4^e position (5 postes). L'acharnement de la Direction de l'InSHS contre ce candidat est, à notre connaissance, sans précédent dans l'histoire du CNRS.

L'En Bref du 10 juillet 2019 « *Le PDG du CNRS reçoit une délégation intersyndicale au sujet des déclassements aux concours chercheurs CNRS* » indique l'engagement du SNTRS-CGT dans ce dossier.

Le PDG du CNRS, accompagné du Directeur de l'InSHS et du Délégué général délégué à la science, a reçu une délégation intersyndicale (SNTRS-CGT, SNCS-FSU, Sud Recherche EPST) soucieuse de rappeler les prérogatives respectives des jurys d'admissibilité et des jurys d'admission, de contester les déclassements intervenus à nouveau cette année dans plusieurs sections et de demander justice pour les candidats injustement déclassés. Le PDG du CNRS a confirmé avoir reçu une demande du Défenseur des droits, saisi sur une présomption de discrimination à l'encontre d'Akim Oualhaci, déclassé trois années de suite, et devoir désormais répondre à ses questions.

Des manifestations, assemblées générales et expressions de soutien multiples auront lieu, le syndicat y prendra une part active. In fine, le recours du candidat malheureux sera débouté par le tribunal administratif.

Mais un autre candidat gagne son procès contre le CNRS. La Direction du CNRS avait décidé, le 6 avril 2019, de ne pas recruter un chercheur en économie, classé premier par le jury d'admissibilité d'un concours de recrutement de chargés de recherche en section 37. Cette situation est décrite dans l'En Bref 531 du 2 octobre 2020 « *La Cour administrative d'appel de Paris donne raison à un candidat injustement déclassé au concours chercheur (2019) contre la direction du CNRS* ».

À l'automne 2020, les difficultés continuent pour les candidats reçus lors du concours en 2018 en section 36. L'un des deux candidats évincés (cf. ci-dessus) venant de gagner au tribunal administratif, ce jugement confisque le bénéfice du concours pour les 5 candidats qui avaient été recrutés et étaient même devenus fonctionnaires après un an de stage. Le SNTRS-CGT les accompagne pour les aider à réintégrer le CNRS. Les « magouilles » de la direction lors des recrutements en section 36 conduisent à des situations inextricables dans lesquelles des fonctionnaires se voient confisquer leur statut sans avoir démerité !

3- Politique de site et financement de la recherche

Nous retrouvons dans tout le rapport d'activité le pilotage de la recherche. Ce paragraphe a pour vocation de signaler que nombre de réformes que nous subissons sont liés à ce pilotage.

La disparition de deux organismes de recherche au 1^{er} janvier 2020, l'IRSTEA et l'IFSTTAR, illustre le sort que compte réserver le ministère et la Conférence des présidents d'université (CPU) aux organismes de recherche (voir paragraphe 4).

Le paragraphe 2 de ce chapitre décrit le pilotage des recrutements des chercheurs du CNRS et illustre la volonté de la direction des organismes de recherche de flécher les postes en fonction des politiques de site et des sujets scientifiques jugés prioritaires.

Enfin, la loi de programmation de la recherche avec ces budgets dédiés à l'ANR et le fléchage de la recherche vers tout ce qui a trait à l'innovation pousse le pilotage à son extrême. La volonté de favoriser la carrière des personnels des universités

dans le protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations, les créations de poste hors statut qui pourront être ouverts et fermés en fonction des politiques de site, et la volonté de satisfaire toutes les demandes de la CPU entérinent clairement les orientations du ministère vers les politiques de site au service des mandarins universitaires et des besoins en innovation des territoires.

Les communications du SNTRS-CGT qui ciblent plus particulièrement la question des politiques de site se retrouvent entre autres dans :

L'En Bref 480 du 17 octobre 2018 « Organismes nationaux : une fin programmée ? »

« Dans le cadre de la politique de réduction des dépenses publiques d'action publique CAP 2022, le premier ministre a commandité à quatre inspections (IGAENR, IGF, IGAE, CGAAER) d'étudier la perspective d'un rapprochement plus poussé entre le Cirad et l'Inra et entre l'IRD le CNRS et les universités concernées par la recherche et le développement. Il est demandé à ces quatre inspections de se fonder sur l'analyse des missions des organismes et universités, sur l'examen de leurs organigrammes centraux et la cartographie de leurs réseaux internationaux pour identifier les possibilités de poursuivre ou engager le rapprochement entre le Cirad et l'Inra d'une part l'IRD et le CNRS et les universités concernées d'autre part. Le but explicite est de rechercher des gains de productivité en mutualisant les services et en réduisant les effectifs et la masse salariale. »

L'En Bref 494 du 28 février 2019, « Les prédateurs », dénonce la diligence avec laquelle la Ministre Vidal « vient d'accéder à la demande de la Curif (Coordination des universités de recherche intensive françaises) de demander aux PDG des organismes nationaux de recherche que leurs chercheurs dont les articles sont hautement cités mettent sur leurs publications comme première affiliation l'université de rattachement de leur laboratoire avant celle de l'organisme de tutelle. Il s'agit pour les universités françaises d'être visibles à l'international en montant par cet artifice dans le classement de Shanghai. [...] La Curif n'en est pas à son coup d'essai. En septembre 2017, elle avait demandé à bénéficier du programme budgétaire 172 qui finance uniquement les organismes nationaux de recherche sous prétexte que les universités sont cogestionnaires des unités mixtes de recherche. Revendication qui par la suite a été reprise par la CPU. »

Dans l'En Bref 496 du 26 mars 2019, le SNTRS-CGT demande aux personnels de la recherche de prendre leur avenir en main : « Affaiblissement du CNRS : il faut agir. Les personnels doivent prendre leur avenir en main. »

L'En Bref 497 du 10 avril 2019 « Jusqu'où la Conférence des Présidents d'Université ira-t-elle ? » dénonce : « En octobre 2017, l'ex directrice générale de l'ANR, Pascale Briand, avait demandé lors d'un colloque organisé par l'association, Qualité de la Science, la disparition des organismes nationaux de recherche sans être contredite par Thierry Coulhon, le conseiller pour la recherche et l'enseignement supérieur du Président de la République. En mars 2018, le jury Idex a prolongé de deux ans la période probatoire des Idex PSL et Saclay, conditionnant l'obtention de l'Idex à l'adoption de règles de gouvernance strictes. Le Président de l'Idex devra posséder le droit de veto sur les budgets et les recrutements des établissements composant l'Idex. Comment les organismes de recherche à travers la gouvernance des UMR pourraient-ils échapper à ce droit de veto ? Le 19 mars au colloque de la CPU, le président de l'AMU (Aix Marseille Université) a déclaré "attendre de la loi de programmation sur la recherche un repositionnement des universités", et "compter sur mes collègues présidents qui sont dans les groupes (les trois groupes de travail de la loi de programmation) pour veiller à ce que les universités apparaissent comme de véritables opérateurs de recherche. Ce qui est le cas". Comme si cela ne suffisait pas, le président de la CPU a émis l'idée que les universités créent des postes de chercheurs avec les fonds d'appels à projets ».

Cette politique de site, de regroupements territoriaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, porte en elle à terme la disparition des organismes nationaux de recherche.

4- La fusion de l'INRA et l'IRSTEA

Ce paragraphe rappelle la disparition de l'IRSTEA et son absorption dans l'INRA qui a été renommé INRAE pour cacher cette opération en la présentant comme une fusion. Le 1^{er} janvier 2020 marque un moment historique, la disparition de deux organismes de recherche : l'IFSTTAR dissous au sein d'un grand établissement universitaire piloté par l'université de Marne-la-Vallée, et l'IRSTEA absorbé par l'INRA. Cette absorption est décrite dans le paragraphe lié à l'IRSTEA, plus loin dans ce rapport. Le SNTRS-CGT a apporté tout son soutien aux camarades de l'IRSTEA dans ce moment difficile tant dans la représentation du syndicat au niveau des tutelles aux différentes réunions qui ont eu lieu au niveau du ministère, que dans le passage en bonne intelligence des camarades de l'IRSTEA du SNTRS-CGT à la CGT-INRAE. Les liens avec nos camarades de l'ancien IRSTEA restent intacts.

5- Organisation du travail et télétravail

Le télétravail a été introduit dans la fonction publique d'État avec la loi Sauvadet du 12 mars 2012 qui fixe les principes qui régissent le télétravail, le décret du 11 février 2016 qui fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail, et celui du 5 mai 2020 qui élargit les possibilités d'utilisation du télétravail tout en restreignant les droits des agents.

Le MESRI a sorti un arrêté d'application du décret de février 2016 totalement aseptisé en novembre 2017, après un passage en CHSCT MESR exceptionnel à la demande des représentants du personnel qui se sont battus pour avoir plus de droits, sans rien obtenir, car le ministère n'a pas eu la volonté de mettre les moyens nécessaires à la disposition des établissements.

Au CNRS, la première note de cadrage de la mise en place du télétravail, très détaillée (1 jour par semaine préconisé sans frais supplémentaires, à part un ordinateur portable), a été publiée en 2018 après une période de négociation avec les organisations syndicales et vote en conseils et comités.

Un groupe de travail commun CT/CHSCT a été mis en place en juin 2020 pour remettre à jour les lignes directrices du télétravail suite à la loi du 5 mai 2020 et il s'est réuni 3 fois (23 juin, 10 juillet et 16 septembre 2020). Le SNTRS-CGT était représenté par Naïma Belgareh-Touzé du CT et Lorena Klein du CCHSCT du CNRS.

Lors de ces 3 réunions, elles sont intervenues sur :

Le fait que le groupe de travail doit être vigilant à ce que le télétravail ne glisse pas vers une sorte de zone grisée dans laquelle ni l'agent, ni l'encadrant n'auraient de contrôle. Il faut être attentif à la santé de l'agent en télétravail en envisageant de l'équiper suffisamment pour lui assurer un bien-être dans son activité professionnelle à domicile.

La période de crise a permis aux agents d'affirmer leur responsabilité dans le travail. Ils ont prouvé qu'ils étaient assez adultes pour travailler sans cornac. In fine, ouverture à tous et chacun à apporter sa pierre à l'édifice. Cela a été très bénéfique pour l'équilibre des agents.

- Les deux représentantes du SNTRS-CGT ont pointé les failles et dérives possibles du télétravail :
- Risque de casse du lien social et du collectif de travail, perte de convivialité etc. ;
- Isolement de certains agents chez eux, dans des logements exigus ;

Si certains demandent le télétravail, ce n'est pas seulement pour pouvoir travailler tranquillement chez eux, mais parfois pour fuir des conditions de travail toxiques (management toxique, bureaux surchargés ou en *open space*, sollicitations excessives...);

« *Les meilleures idées d'expérience ont été trouvées à la machine à café* ». Voir les moments où on est mieux pour travailler chez soi (individuel, concentration) et qui sont différents de ceux où le lieu de travail est préférable. Tout le monde n'est pas chez soi dans de bonnes conditions pour travailler, d'où l'intérêt des tiers-lieux.

Elles ont insisté sur la formation des agents et des encadrants au télétravail, car ce n'est pas du tout la même organisation du travail, les agents ont besoin d'apprendre à télétravailler pour ne pas déborder sur la sphère privée, pour savoir comment s'organiser, les bonnes postures à adopter pour éviter les TMS (troubles musculosquelettiques).

Elles ont requis que le droit à la déconnexion et une attention sur la charge de travail soient formalisées pour prévenir l'épuisement et les RPS (risques psycho-sociaux).

Elles ont rappelé le risque de surcharge de travail pour ceux qui restent sur site (on va plus facilement les solliciter plutôt que de contacter par mail ou téléphone la personne en télétravail).

Elles ont demandé une attention particulière à la situation des doctorants et stagiaires qui ne peuvent pas travailler seuls dans les labos et qui ne sont plus encadrés car tous les encadrants/chercheurs sont en télétravail, ainsi qu'aux apprentis qui nécessitent un encadrement permanent et qui, pour des raisons de sécurité, ne peuvent rester seuls. Faut-il prévoir deux encadrants ? La formation à l'encadrement à distance est à envisager.

Elles ont mis en garde contre l'utilisation de jours flottants. Elle ne doit pas impacter l'organisation du travail et l'équipe, sans quoi le responsable hiérarchique direct mettra son veto. La vie du collectif doit être prise en compte pour lutter contre l'isolement au bureau qui est source de souffrance pour ceux qui restent. Vigilance sur la difficulté d'anticiper le télétravail, en particulier lorsque l'agent a des difficultés à s'organiser.

Elles ont rappelé que des moyens matériels, autres que l'ordinateur portable, sont nécessaires pour bien télétravailler (logiciels, mobilier, grand écran, casque et micro pour les visio-conférences, caméra si pas équipé), ainsi que la prise en charge des frais accessoires (repas, électricité, chauffage, internet, téléphone). Le décret précise que les droits sont les mêmes sur le lieu d'affectation que sur le lieu d'exercice. Si l'agent demande à télétravailler, l'employeur doit mettre en place

les conditions et l'équipement le lui permettant (frais de connexion, mobilier adapté, notamment). Les économies faites pendant la crise doivent être réinvesties pour la qualité de vie au travail.

À ces demandes de prise en charge de frais annexes, le DRH du CNRS a répondu qu'il n'avait pas mandat de négociation sur le sujet ! Par contre, ils ont dit qu'ils réfléchissent, ils font leurs calculs pour la prise en charge du siège ergonomique, mais nous avons dépassé l'âge de croire en Père Noël, ou on va avoir tabouret pliant à la place du siège ergonomique, une fois les calculs faits !!!

Suite à ces tours de négociations, une nouvelle version des lignes directrices pour le télétravail a été présentée pour avis en comité technique. Le SNTRS-CGT a présenté 22 amendements. La majorité ont été retenus ou retenus après proposition de modification par la DRH, sauf ceux qui demandaient des moyens supplémentaires, frais annexes et accessoires.

Le texte amendé a été ensuite présenté en CCHSCT du CNRS (normalement, le CCHSCT est consulté avant le CT) où 8 avis ont été votés sur le document présentant les nouvelles lignes directrices sur le télétravail au CNRS, comme par exemple :

« Avis n° 32 : égalité de traitement pour tous les agents du CNRS concernant le télétravail

Les représentants du personnel au CCHSCT préconisent l'homogénéisation du traitement des demandes de télétravail des agents CNRS.

Ils constatent un grand écart de traitement entre les dispositions des circulaires ministérielles et les directives du CNRS. Ainsi, des situations surviennent dans les laboratoires où un directeur d'unité choisit ou pas de suivre les textes, de les diffuser ou pas aux agents, de mettre en place ou pas le télétravail au sein de l'unité.

Le télétravail relève-t-il du choix des DU ? L'application des textes réglementaires, conduite par la direction du CNRS, doit être appliquée de manière impartiale et non individualisée laboratoire par laboratoire. »

« Avis n° 33 : moyens accordés aux agents pour télétravailler

Les représentants du personnel au CCHSCT préconisent la prise en charge par le CNRS des frais annexes engendrés par le télétravail. Ils comprennent :

- Un forfait télétravail proratisé pour les abonnements téléphone/internet, consommation électrique et chauffage ;
- Une contribution au repas (titre-repas pour les agents déjà bénéficiaires, pas de différence entre travail sur site ou télétravail) ;
- Un siège adapté, matériel informatique, écran, casque/micro, clavier, souris ;
- La nature des équipements mis à disposition et leurs conditions d'installation doivent être précisés lors de l'accord du télétravail. Les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture d'un service d'appui technique doivent également être définies par l'employeur.

L'article 6 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié impose à l'employeur de prendre en charge « les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ».

Le CNRS s'engage à respecter l'article 6 du décret et mettra en œuvre une procédure ad-hoc. »

« Avis n° 35 : risques professionnels auxquels le télétravailleur est exposé et mesures de prévention

Le rapport national 2019 de la médecine de prévention montre que les maladies professionnelles provoquées par certains gestes et postures (tableau 57) arrivent en première place. Le travail sur l'écran arrive en deuxième place des surveillances médicales particulières (SMP) selon l'exposition des risques professionnels.

Pour les télétravailleurs, plusieurs types de risques peuvent être identifiés.

5-1. Des risques liés à un aménagement non adapté du poste de travail informatique à domicile :

- Des problèmes liés à l'aménagement pouvant générer des contraintes posturales ou articulaires, l'utilisation d'un ordinateur portable avec un petit écran, un pavé tactile et un clavier intégré ;
- L'absence de clavier et de souris déportés ;
- Le travail réalisé ailleurs que sur un bureau (table de repas, table basse de salon...) et avec un siège non prévu pour cet usage et non réglable.

Les conséquences peuvent être des troubles musculosquelettiques (TMS) d'intensité variable, se situant généralement au niveau du rachis et des membres supérieurs et se manifestant sous la forme de gêne, de douleurs musculaires, tendineuses, voire articulaires pouvant conduire à des lésions.

5-2. Des risques liés aux postures assises prolongées et au manque d'activité physique associés au travail informatique à domicile :

Le télétravail conduit à diminuer les déplacements à pied quotidiens en supprimant les trajets vers le lieu de travail ou les déplacements sur le lieu de travail, et à rester assis plus longtemps. Cela peut être à l'origine de TMS et avoir d'autres effets sur la santé, comme l'augmentation du risque cardiovasculaire.

5-3. Des risques psychosociaux :

En effet, le télétravail semble être à l'origine de certains facteurs de risques psychosociaux :

- *Difficulté de séparation entre sphère professionnelle et privée ;*
- *Isolement du collectif, voire sentiment d'abandon ;*
- *Modifications des relations interpersonnelles ;*
- *Difficultés à accéder aux informations ;*
- *Longues heures de travail ;*
- *Augmentation de la charge mentale ;*
- *Questionnement sur le sens du travail ;*
- *Trop grande autonomie face au travail et aux problèmes éventuels ;*
- *Difficultés à gérer les problèmes techniques lors de l'utilisation des outils numériques ;*
- *Baisse de la motivation ;*
- *Sentiment de déshumanisation dans la relation à l'encadrement (contrôle, rapports d'activité...).*

Les agents en télétravail peuvent cumuler tous ces risques et d'autres encore, à identifier à l'usage. Compte tenu de la diversité des effets potentiels du télétravail sur la santé des télétravailleurs et en anticipant la mise en place étendue du télétravail pour les mois à venir, les représentants du personnel au CCHSCT insistent sur l'évaluation des risques, afin d'appréhender au mieux les difficultés et les risques présentés par cette organisation du travail.

Ils demandent au président du CCHSCT une vigilance particulière les concernant afin d'étudier, de prévenir et d'accompagner les conséquences. »

« Avis n° 37 : refus d'autorisation de télétravail

En cas de refus d'autorisation, abordés page 6, paragraphe D, les représentants du personnel au CCHSCT préconisent que :

- Les motifs du refus soient exposés par écrit à l'agent ;
- Lors de l'entretien lui exposant ce refus, le responsable doit rappeler à l'agent qu'il peut contester cette décision auprès de la CAP compétente ».

Ce que l'on peut dire en résumé, c'est que les consultations des groupes de travail, comités et conseils n'ont pas abouti à plus de moyens sous prétexte que les négociations ne sont pas encore ouvertes. On est donc à 2 jours télétravaillés par semaine et un volet de jours flottants jusqu'à un maximum de trois jours par semaine cumulés, et toujours pas de prise en charge de frais supplémentaires à part l'ordinateur portable. Les nouvelles lignes directrices pour le télétravail au CNRS ont été publiées en octobre 2020.

6- Accompagnement syndical et défense individuelle

La défense individuelle représente une partie importante de l'activité des camarades sur le terrain tant en termes de temps passé que de difficultés dans le traitement des dossiers qui sont de plus en plus lourds.

Les outils du syndicat sont doubles :

- **Une liste d'échanges dédiés à la défense individuelle** « défense-accompagnement » qui permet aux défenseurs du syndicat d'échanger leur expérience, demander des conseils et avancer dans la résolution de situations complexes. Il manque au syndicat un retour de cette activité pour pouvoir quantifier les dossiers traités, les thèmes traités et la résolution ou non des situations présentées.
- **Un binôme dédié à répondre aux questions des collègues qui arrivent directement au niveau national.**

Bilan des demandes d'aides arrivées directement au niveau national

Dès le début du premier confinement, le syndicat a décidé de créer un binôme afin de traiter les sollicitations des collègues quant aux questionnements sur la crise sanitaire que nous traversons. Les courriels adressés au secrétariat sont dorénavant traités plus particulièrement et une réponse est rapidement apportée.

En novembre 2020, nous en sommes à 91 courriels traités (sans compter les multiples échanges faisant suite aux demandes d'aide initiales et venant du même agent). Majoritairement les collègues, sympathisants ou adhérents retournent au final un message de remerciements, et parfois des encouragements à continuer notre accompagnement. Un tableau de suivi est à disposition, ainsi que l'ensemble des questions/réponses. Les réponses apportées sont envoyées systématiquement en copie pour information aux secrétaires de sections concernées et, à chaque fois que la situation exposée le nécessite, la demande leur est transférée pour traitement en local.

Cet outil à destination des collègues, syndiqués ou non, est complémentaire avec le réseau « défense-accompagnement » dans le sens où la liste de diffusion ne s'adresse qu'aux militants et membres inscrits au préalable. Ce qui n'est pas le cas des saisines ouvertes à l'ensemble des agents des organismes sur le champ du SNTRS-CGT.

Au démarrage les thématiques étaient orientées sur la crise sanitaire et répondaient à une situation d'urgence face à l'incurie du gouvernement, face aux cafouillages de communication, voire face au mutisme de certaines directions d'organisme. Les sujets étaient principalement le traitement des positions administratives (ASA vs. Télétravail COVID-19), les situations de collègues se trouvant à l'étranger (avec toutes les péripéties de rapatriement envisagées et envisageables, souhaitées ou subies), les conditions de travail à distance (obligatoire vs. Télétravail sous convention, demandé et concerté), la perte de continuité de l'obtention des titres restaurant... Par la suite les sujets sur l'interprétation de l'ordonnance du 15/04/2020 et sur la prime COVID sont apparus.

Nous avons constaté que le nombre de saisines augmentait consécutivement aux diffusions des communications du syndicat. Puis progressivement les questionnements se sont élargis aux conditions de travail, aux situations conflictuelles et de mal-être au travail, aux thématiques comme la retraite, les avancements ou la mobilité...

Cet outil a vocation à être pérennisé au-delà de la crise sanitaire. Nul doute que les objets concernés alimenteront l'espace revendicatif du syndicat, comme peuvent l'être le télétravail (avec tous les droits induits à gagner) ou la rupture conventionnelle, sujet montant en puissance et certainement en conséquence de la souffrance au travail subie par bon nombre de nos collègues. Ces différentes sollicitations servent également à interpeller les directions respectives, notamment dans les instances consultatives.

IV. NOS ACTIONS DANS LES INSTANCES MINISTÉRIELLES ET INTERMINISTÉRIELLES

1- Résultats des élections professionnelles de décembre 2018 : CT MESR et CT des EPST

Résultats Comité Technique MESR

Pour le Comité Technique du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CT MESR), malgré une hausse des électeurs de près de 8.600, la participation a baissé de près de 4% (- 7912) à 30,5%. À noter que le MESR a le taux le plus bas de participation de tous les ministères de la Fonction publique de l'État !

CT MESR 2018																													
	Inscrits	Votants	Blanc-Nul	Exprimés	FERC CGT	FSU	SGEN CFTD	SNRS CGC	UNSA Education	SNPTES	FNEC-PP-FO	SUD	CFTC EPR	SNALC SPLENSUP	SPEG Guadeloupe	SAGES													
CT MESR 2018	274 108	83 638	30,51	4 991	78 647	14 612	18,58	10 323	13,13	13 111	16,67	1 203	1,53	7 238	9,20	16 568	21,07	5 057	6,43	5 552	7,06	2 073	2,64	1 315	1,67	658	0,84	900	1,14
CT MESR 2014	265 511	91 550	34,48	4 917	86 633	16 002	18,47	11 872	13,70	13 356	15,42	2 152	2,48	8 850	10,22	14 852	17,14	6 424	7,42	6 255	7,22	3 258	3,76	2 407	2,78	556	0,64	1 351	1,56
Différence	8 597	-7 912	-3,97	74	-7 986	-1 390	0,11	-1 549	-0,58	-245	1,25	-949	-0,95	-1 612	-1,01	1 716	3,92	-1 367	-0,99	-703	-0,16	-1 185	-1,12	-1 092	-1,11	102	0,19	-451	-0,42
Nb Sièges CT 2018	15 sièges				3	2	3	0	1	4	1	1	0	0	0	0	0												
Nb Sièges CT 2014	15 sièges				3	2	3	0	2	3	1	1	0	0	0	0	0												
Différence Sièges					0	0	0	0	-1	1	0	0	0	0	0	0													

La FERC-CGT, tout en perdant 1390 voix, gagne 0,11% avec 18,58% et garde ses 3 élus (2^e place) dont 2 élus SNTRS-CGT : Josiane TACK (titulaire, CNRS) et Jean KISTER (suppléant, Inserm).

Le grand gagnant est le SNPTES qui progresse de 3,9% (21,07%) et devient le 1^{er} syndicat au CTMESR avec 4 sièges (soit 1 siège de plus). Le SGEN-CFDT garde sa 3^e place avec 16,67% (+1,25%) et 3 sièges. La FSU garde sa 4^e place avec 13,13% (-0,58%) et 2 élus. C'est l'UNSA (5^e) qui perd 1 siège (reste 1) avec 9,2% (-1%). FO (6,4% -1%) et SUD (7,06% -0,16%) gardent chacun leur élu. Le rapport des forces entre 8 sièges pour les syndicats « réformistes » (SGEN-CFDT, SNPTES, UNSA) et 7 sièges pour les syndicats plus « combatifs » (CGT, FSU, FO, SUD) reste le même.

Résultats des votes au CT des EPST du SNTRS CGT

Globalement, sur l'ensemble des EPST où est présent le SNTRS-CGT, il résiste plutôt bien face à la montée du SGEN-CFDT dans tous les EPST et à celle du SNPTES au CNRS et à l'Inserm. Mais on subit surtout la baisse encore accentuée de la participation surtout à l'Inserm (25,6%, -2,5%) et à l'Inria (23,4%, -10,7%) : à noter que ce sont les 2 EPST où il y a le taux le plus élevé de personnels précaires (plus de 50% à l'Inria et environ 40% à l'Inserm, lesquels votent très peu, de 5 à 9%). Le SNTRS-CGT conserve ses trois sièges au CT au CNRS, mais perd un siège dans tous les autres EPST : Inserm, Inria, IRD, IRSTEA et INED.

CNRS

CT CNRS 2018																			
	Inscrits	Votants		Blanc+Nul	Exprimés	SNTRS CGT		SNCS FSU		SGEN CFDT		SNIRS CGC		SNPTES		SNPREES FO		SUD Recherche	
CT 2018	29228	8587	29,38	132	8455	1997	23,62	1406	16,63	2240	26,49	533	6,30	1184	14,00	325	3,84	770	9,11
CT 2014	30927	8567	27,70	610	7957	1803	22,66	1443	18,13	1698	21,34	662	8,32	1021	12,83	432	5,43	898	11,29
Différence	-1699	20	1,68	-478	498	194	0,96	-37	-1,51	542	5,15	-129	-2,02	163	1,17	-107	-1,59	-128	-2,18
Nb Sièges CT 2018	10 sièges					3		2		3		0		1		0		1	
Nb Sièges CT 2014	10 sièges					3		2		2		1		1		0		1	
Différence Sièges						0		0		1		-1		0		0		0	

À noter que pour le CNRS la participation a augmenté de 1,7%, malgré une baisse de 1.770 inscrits. Le nombre de bulletins blancs ou nuls baisse (de 610 en 2014 à 132 en 2018), tout cela amenant à une participation à 29,4% avec près de 500 voix exprimées de plus. Notre bon score, avec 194 voix en plus par rapport à 2014 (**23,6% soit plus 0,96%**), nous permet de **conserver trois sièges au Comité Technique**, malgré le passage de la CFDT en tête en nombre de voix pour ces élections. Ces trois sièges à égalité avec la CFDT (qui gagne 1 siège au détriment du SNIRS-CGC qui perd son seul siège) sont très importants pour pouvoir peser dans les débats du Comité Technique.

INSERM

CT INSERM 2018																	
	Inscrits	Votants		Blanc+Nul	Exprimés	SNTRS CGT		SNCS FSU		SGEN CFDT		SNIRS CGC		CFTC		SNPTES	
CT 2018	7224	1847	25,57	41	1806	459	25,42	319	17,66	643	35,60					385	21,32
CT 2014	7143	2006	28,08	64	1942	547	28,17	350	18,02	548	28,22	201	10,35	201	10,35	86	4,43
Différence	81	-159	-2,52	-23	-136	-88	-2,75	-31	-0,36	95	7,39	-201	-10,35	-201	-10,35	299	16,89
Nb Sièges CT 2018	10 sièges					2		2		4							2
Nb Sièges CT 2014	10 sièges					3		2		3		1		1			0
Différence Sièges						-1		0		1		-1		-1			2

En premier lieu on ne peut que déplorer la très faible participation qui est encore en baisse en 2018 (25,6%) par rapport à 2014 (28%) soit les ¾ des personnels ne votent pas, surtout les non titulaires).

Pour le CTEP Inserm, avec la disparition de 2 syndicats (SNIRS-CGC et CFTC) qui avaient chacun autour de 10% des voix (environ 200 chacun), le SGEN-CFDT fait une forte augmentation avec 35,6% (plus 7,4%) et gagne 1 siège (4 sièges). Le SNPTES, qui se présentait pour la 2^e fois, profite aussi de l'absence de ces 2 syndicats (rappelons qu'une grande partie des adhérents Inserm du SNIRS-CGC ont rejoint en 2017 le SNPTES !) avec 21,32% (soit plus 16,9% et gagne 2 élus au CT). La conséquence est une baisse de 2,75% du score du SNTRS-CGT à 25,4% au lieu de 28,2%, et surtout la perte d'un siège au CT (2 sièges au lieu de 3). Le SNCS-FSU est quasi stable avec 17,7% (moins 0,4%) et garde ces 2 sièges au CT.

INRIA

CT INRIA 2018											
	Inscrits	Votants		Blanc+Nul	Exprimés	SNTRS CGT		SNCS FSU		SGEN CFDT	
CT 2018	2309	540	23,39	10	530	160	30,19	183	34,53	187	35,28
CT 2014	2287	780	34,11	13	767	266	34,68	211	27,51	290	37,81
<i>Différence</i>	22	-240	-10,72	-3	-237	-106	-4,49	-28	7,02	-103	-2,53
Nb Sièges CT 2018	8 sièges					2		3		3	
Nb Sièges CT 2014	8 sièges					3		2		3	
<i>Différence Sièges</i>						-1		1		0	

La participation est en forte baisse pour tous les scrutins, par exemple au CTEP, 540 votes contre 780 en 2014, soit -240 votants par rapport à 2014 (moins 10,7%) !

Le SNTRS-CGT est seulement à la 3^e place au CT INRIA avec 30,2% (-4,5%). On perd un siège (de 3 à 2 sièges) au profit du SNCS FSU qui gagne 1 siège (3 sièges) avec 34,5% (+7%) ; le SGEN-CFDT garde ses 3 sièges avec 35,3%, (-2,5%).

IRD

CT IRD 2018													
	Inscrits	Votants		Blanc+Nul	Exprimés	SNTRS CGT		SNCS FSU		STREM SGEN CFDT		FO ESR	
CT 2018	2101	1007	47,93	79	928	192	20,69	165	17,78	434	46,77	137	14,76
CT 2014	2308	870	37,69	41	829	188	22,68	136	16,41	369	44,51	136	16,41
<i>Différence</i>	-207	137	10,23	38	99	4	-1,99	29	1,37	65	2,26	1	-1,64
Nb Sièges CT 2018	7 sièges					1		1		4		1	
Nb Sièges CT 2014	7 sièges					2		1		3		1	
<i>Différence Sièges</i>						-1		0		1		0	

Pour le CTEP, le SNTRS a obtenu en 2018 seulement 4 voix de plus qu'en 2014 alors que le taux de participation a augmenté de 10,23% par le vote électronique (à 47,9%). Cela se traduit donc par une baisse de 2 points dans les suffrages obtenus pour nous (20,7%) au profit du STREM-CFDT (46,8%), et la perte d'un siège au CTEP. Sur 7 sièges, 4 vont au STREM-CFDT, 1 au SNTRS, 1 à la FSU et 1 à FO.

IRSTEA

CT IRSTEA 2018											
	Inscrits	Votants		Blanc+Nul	Exprimés	SNTRS CGT		SUD Recherche		FNEC-PF FO	
CT 2018	1155	515	44,59	24	491	77	15,68	258	52,55	156	31,77
CT 2014	1221	577	47,26	13	564	100	17,73	293	51,95	169	29,96
<i>Différence</i>	-66	-62	-2,67	11	-73	-23	-2,05	-35	0,60	-13	1,81
Nb Sièges CT 2018	10 sièges					1		6		3	
Nb Sièges CT 2014	10 sièges					2		5		3	
<i>Différence Sièges</i>						-1		1		0	

Au CTEP, malgré de grosses difficultés, le SNTRS-CGT a obtenu 14,95% (-2%) et un siège (soit un siège en moins). C'est un léger recul par rapport au scrutin précédent où nous avons eu 17,73% des suffrages et un deuxième siège, de justesse il est vrai. FO garde 3 sièges et SUD en obtient un de plus, soit 6. C'est un résultat très appréciable pour notre liste, montée en un jour avec seulement 5 candidates et candidats hors de Montpellier.

INED

CT INED 2018											
	Inscrits	Votants		Blanc+Nul	Exprimés	SNTRS CGT		SGEN CFDT		SUD recherche	
CT 2018	224	131	58,48	2	129	48	37,21	48	37,21	33	25,58
CT 2014	232	137	59,05	5	132	67	50,76	65	49,24		
Différence	-8	-6	-0,57	-3	-3	-19	-13,55	-17	-12,03	33	25,58
Nb Sièges CT 2018	4 sièges					1		2		1	
Nb Sièges CT 2014	4 sièges					2		2			
Différence Sièges						-1		0		1	

Il faut noter la création, l'année dernière, d'une section SUD qui a fait une très belle percée (25,6%). Du coup, au CTEP, le SNTRS-CGT Ined se trouve largement diminué en nombre des votes (37,2% soit -13,6%), de même que le SGEN-CFDT (37,2% soit -12%). Côté sièges, SUD en gagne 1, et, vu l'égalité de voix entre SNTRS et SGEN-CFDT, pas de chance, encore une fois : la CFDT a raflé le deuxième siège au tirage au sort ! Donc CFDT 2 (=), CGT : 1 (-1), SUD : 1 (+1).

2- Le CTMESR

Pour l'année 2018, dernière année de mandat avant les élections de la fonction publique en décembre 2018, les élus SNTRS-CGT de la liste FERC au CT MESR étaient Jean KISTER (titulaire) et Lise CARON (suppléante). Pour le mandat actuel 2019-2022, les élus SNTRS-CGT sont Josiane TACK (titulaire) et Jean KISTER (suppléant).

Durant l'année 2018, les élus FERC-CGT ont dénoncé aux réunions du CTMESR la loi « ORE » instituant la sélection à l'entrée de l'université (*ParcourSup*), ainsi que l'ordonnance sur les « établissements expérimentaux ». Ainsi le CT du 12 avril a été boycotté et re-convoqué le 20 avril 2018.

Le début de l'année 2019 a vu le texte de l'arrêté sur les plafonds du Compte Personnel de Formation (CPF) pour le MESRI refusé par l'ensemble des membres du CTMESR à trois reprises (avec donc 3 CTMESR de suite en février, mars et avril 2019) pour finalement être retiré par le DRH. En effet, ces plafonds du CPF pour le MESRI étaient d'un montant très insuffisant (1.500 euros par an, alors qu'il faudrait au minimum 4.500 euros annuels) avec en plus la possibilité pour chaque établissement de fixer des plafonds différents plus bas !

Au dernier trimestre 2019, les élus FERC-CGT ont aussi dénoncé la loi de Transformation de la Fonction Publique (avec notre opposition aux Lignes Directrices de Gestion sur la mobilité pour les personnels de l'Enseignement Supérieur en octobre 2019) et la réforme des retraites par points dans différentes déclarations au CTMESR.

Nous nous sommes opposés à plusieurs textes de décrets sur la « régionalisation » des académies et des recteurs (fusion académies de Rouen et Caen, Guyane) et sur la transformation des écoles de formation des enseignants ESPE en INSPE (loi « école de la confiance »).

Durant la période de confinement au premier trimestre de 2020, il n'y a eu aucune réunion du CTMESR.

Le CTMESR a été consulté sur la loi LPPR après le vote du CNESER (25 juin 2020) ce qui fait que les articles les plus importants de la loi (tenure-track, CDI missions, etc.) n'étaient plus soumis au CTMESR ! Le CT MESR a rejeté l'ensemble de la LPPR avec 7 contre (CGT, FSU, SUD, FO), 5 pour (SNPTES et UNSA et 3 abstentions (CFDT). Il a voté à l'unanimité contre l'article 19 de la loi ratifiant l'ordonnance sur les « établissements expérimentaux ». Le CTMESR a aussi voté plusieurs motions de suppression des articles sur les chaires juniors, les CDI missions, etc.

Le CTMESR du 22 septembre 2020 a refusé à une large majorité les LDG « promotions » pour les personnels de l'Enseignement Supérieur avec 7 contre (CGT, FSU, UNSA, SUD, FO), 4 pour (SNPTES) et 2 abstentions (CFDT).

Nous avons pu aussi dénoncer la situation catastrophique de l'Enseignement Supérieur et de la recherche face à la crise sanitaire COVID et au second confinement (CTMESR des 26 octobre et 6 novembre 2020).

3- Le CHSCT du MESR

Le SNTRS-CGT a un représentant du personnel suppléant dans le CHSCT ministériel de l'ESR parmi les 4 représentants de la FERC-CGT (les titulaires sont de la FERC-Sup et des CROUS, les suppléants du SNTRS-CGT – Lorena Klein – et de la CGT-INRAE).

Dans cette instance, il y a au minimum une réunion préparatoire avant chaque réunion plénière en présence de l'administration. Des groupes de travail thématiques sont mis en place régulièrement. Des actions de formation des membres

du CHSCT sur des sujets choisis par les représentants du personnel ont lieu tous les ans (exemple : les risques afférents aux fusions d'établissements de l'ESR, les plans de prévention d'intervention d'entreprises extérieures etc.).

La ministre de l'ESR, qui est présidente de droit, n'a jamais présidé une seule réunion du CHSCT du MESR. C'est toujours un responsable du DGRH du ministère qui préside. Le travail en amont se fait en intersyndicale et des avis sont votés à chaque réunion plénière. Les procès-verbaux et les avis votés se trouvent en accès libre sur le site du ministère :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid106712/proces-verbaux-et-avis-du-chsct-mesr.html>

On reçoit la présentation du rapport annuel qui fait le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, que nous amendons et complétons avant de le voter (ou pas). Les orientations stratégiques ministérielles ainsi que la lettre à l'intention des chefs d'établissement sont amendées et retravaillées par les représentants du personnel avant d'être soumis pour avis.

En 2018, dernière année du mandat 2014-2018, il y a eu 4 séances plénières, lors desquelles on a voté 15 avis, et des réunions des groupes de travail.

Lors de la séance du 27 mars 2018, le CHSCT a voté à l'unanimité un avis contre la fusion des CT et CHSCT qui signe la disparition des CHSCT :

« Avis sur les fusions CT/CHSCT

Le CHSCT ministériel a pris connaissance du document du secrétaire d'État... « dit » d'orientation pour la concertation intitulée « Refonder le contrat social avec les agents publics ».

Ce document ne cache pas les intentions gouvernementales. Il s'agirait, entre autres, de fusionner les instances consultatives des personnels que constituent les Comités techniques avec les CHSCT.

Le CHSCT ministériel rappelle son attachement à l'existence de CHSCT à tous les niveaux. Les missions de cette instance sont spécifiques et complémentaires de celles des Comités Techniques.

Le CHSCT ministériel rappelle aussi son attachement à l'existence de Comités Techniques qui sont consultés sur l'organisation des services et fonctionnement.

La fusion de ces instances, aboutirait inévitablement :

- À alourdir l'ordre du jour de la nouvelle instance créée,
- À marginaliser les débats et les avis sur la santé, la sécurité et les conditions travail de l'ensemble des personnels,
- Et à réduire les moyens d'intervention des représentants des personnels.

L'expérience d'analyse du travail et de prévention accumulée au long de ces années ne doit pas être abandonnée. Les constats au travers des bilans sociaux, des bilans de la médecine de prévention, des bilans d'AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles), des résultats d'enquêtes mettent en évidence des conditions de travail et de sécurité dégradées dans nos établissements.

Dans ces conditions, le CHSCT ministériel demande l'abandon de ce document d'orientation et à l'inverse, le renforcement des droits et prérogatives des CHSCT. »

Lors de dernière séance du mandat, le 6 novembre 2018, le CHSCT MESR a voté un avis bilan :

« Après 4 ans de travail dans cette instance, les représentants du personnel au CHSCT constatent que :

- La politique de regroupement, de restructuration et de changement de statut des établissements n'est assortie d'aucune injonction de mise en place d'actions de prévention. Cinq ans après la signature du protocole Risques Psycho-Sociaux (RPS) de la Fonction Publique, sur un total de 7117 unités de travail recensées, seules 359 disposent d'un plan de prévention des RPS (5%) ;
- Les Orientations Stratégiques Ministérielles (OSM) sont largement ignorées dans les établissements ;
- Après avoir proposé qu'un indicateur relatif à la santé et sécurité au travail soit intégré au dialogue contractuel avec les établissements, et après que le CHSCT du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) ait consacré plusieurs dizaines d'heures à l'élaboration d'un tel indicateur avec la collaboration de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT), le ministère a finalement rejeté tout ce travail en déclarant que "la prévention des risques professionnels n'était pas une question stratégique" ;
- Le nombre de médecins de prévention est insuffisant pour permettre un suivi des agents de notre ministère. Ces derniers ne disposent pas des moyens ou des informations indispensables à leur mission. Cette situation est d'autant plus inacceptable que le MESRI est l'un des ministères dont les agents sont exposés au plus grand nombre de risques professionnels, de toutes natures. Notre ministère a une responsabilité particulière dans ce domaine car il

est responsable de la formation des médecins en France. Il lui incombe de prendre les mesures nécessaires pour revaloriser la spécialité de médecine du travail.

Le CHSCT ministériel demande à nouveau qu'un volet santé sécurité au travail fasse partie intégrante du "dialogue contractuel" entre le ministère et les établissements et fasse l'objet d'un rapport annuel présenté au CHSCTMESR par la DGESIP. »

Le nouveau mandat 2019-2022 a commencé avec la séance plénière du 26 mars 2019. La représentante du SNTRS-CGT, Lorena Klein, a été élue secrétaire du CHSCT ministériel de l'ESR, tout en étant suppléante. Lors de cette séance, le CHSCT a voté un avis sur la loi de la transformation de la fonction publique :

« Le CHSCT ministériel a pris connaissance des "orientations" du projet de loi de transformation de la fonction publique présentées mercredi 13 février 2019, lors de la réunion d'installation du Conseil commun de la fonction publique.

Ce document ne cache pas les intentions gouvernementales. Il s'agirait, entre autres, de fusionner les instances consultatives des personnels que constituent les Comités techniques avec les CHSCT.

Le CHSCT ministériel rappelle son attachement à l'existence de CHSCT à tous les niveaux. Les missions de cette instance sont spécifiques et complémentaires de celles des Comités Techniques.

Le CHSCT ministériel rappelle aussi son attachement à l'existence de Comités Techniques qui sont consultés sur l'organisation des services et leur fonctionnement.

La fusion de ces instances aboutirait inévitablement :

- À alourdir l'ordre du jour de la nouvelle instance créée,
- À marginaliser les débats et les avis sur la santé, la sécurité et les conditions travail de l'ensemble des personnels,
- Et à réduire les moyens d'intervention des représentants des personnels.

L'expérience d'analyse du travail et de prévention accumulée au long de ces années ne doit pas être abandonnée. Les constats au travers des bilans sociaux, des bilans de la médecine de prévention, des bilans d'AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles), des résultats d'enquêtes mettent en évidence des conditions de travail et de sécurité dégradées dans nos établissements.

Dans ces conditions, le CHSCT ministériel demande l'abandon de ce projet de loi et à l'inverse, le renforcement des droits et prérogatives des CHSCT. »

En 2019 cette instance s'est réunie 5 fois et a voté 29 avis. En ayant le secrétariat, nous avons pu impulser plus d'actions que ce que nous arrivions à faire auparavant, d'où l'intérêt de prendre le secrétariat, même s'il y a beaucoup plus de travail. On a pu mettre à l'ordre du jour plusieurs sujets sensibles tels : l'attaque de la faculté de droit par un commando d'extrême-droite à Montpellier (avec invitation d'une camarade de la CGT Montpellier en tant qu'experte) ; le décès suite à un accident de travail avec prion à l'INRA ; les dissolutions des ComUE et la situation des personnels suite à ces dissolutions ; le charnier du centre de dons de l'université Paris-Descartes ; des dysfonctionnements du CHSCT de l'université de Caen ; le déménagement des agents sur le site de Condorcet qui n'était pas en état de recevoir du personnel, etc.

L'année 2020 et l'arrivée de la pandémie COVID-19 a été très laborieuse pour le CHSCT ministériel. Nous nous sommes réunis 7 fois et nous avons voté 65 avis.

La plupart des circulaires et arrêtés ont été présentés en CHSCT, du moins jusqu'à septembre 2020. En octobre ils nous ont oubliés et ont sorti la circulaire sans nous la présenter (un communiqué de presse a tout de suite été publié par les représentants du personnel du CHSCT MESR).

Toutes les modifications proposées par les représentants du personnel n'ont pas été prises en compte, mais nous sommes arrivés à infléchir des positions, comme par exemple sur les ASA pour les cas contact et les parents dont l'école des enfants était fermée et qui ne pouvaient pas télétravailler, la liste des maladies pour les personnes vulnérables et leur mise en télétravail.

Les avis, votés à l'unanimité, ont traité de la présentation des PCA et PRA en CHSCT des établissements ; des ASA pour tous qui ne pouvaient télétravailler (ou travailler à distance) ; de la fourniture de masques à tous les personnels en astreinte et lors de la reprise avec obligation de les porter partout (dès 26 mars 2020) ; de la reconnaissance de l'accident de travail/maladie professionnelle pour les agents contaminés par la COVID-19 sur leur lieu de travail ou dans l'exercice de leur fonctions ; des conditions du travail à distance et risques inhérents ; des moyens à fournir pour bien télétravailler et droit à la déconnexion ; de l'analyse de risques dus à la COVID-19 et mise à jour des DUERP ; personnes vulnérables et télétravail ou ASA, etc.

Exemple d'un avis du 26 mars 2020 :

« Les représentants du personnel au CHSCT demandent au ministère d'accompagner les agents dans leur situation actuelle : télétravail, travail à distance, ASA ; informer les agents sur les droits (accident du travail, suivi des activités...) ; informer sur un recours possible à un psychologue du travail (numéro de téléphone diffusé aux agents) ; mettre en place une cellule ou portail RH accessible par un numéro de téléphone et par mail. Ils demandent à la ministre que tous les établissements de l'ESR mettent en place cet accompagnement et présentent cette information à leurs CHSCT, car il faut garder à tout prix le lien social avec les personnels. Les représentants du personnel rappellent qu'en tout état de cause les agents ne doivent pas subir de pressions de nature à les culpabiliser et ne pourront être exposés à des sanctions. »

Exemple d'un avis du 30 avril 2020 :

« Le CHSCT MESR demande que les établissements renforcent les comités de la prévention des risques psychosociaux, avec une attention particulière aux :

- Personnels travaillant sur site : risques engendrés par l'angoisse de la contamination et de celle des proches, conflit de valeurs avec l'attachement au service public qui en résulte ;
- Personnels travaillant à domicile : risques liés au télétravail, exacerbés par l'absence de formation, par l'éloignement permanent du lieu de travail habituel et par des conditions souvent peu propices au maintien de la séparation vie privée/vie professionnelle ;
- Personnels en autorisation spéciale d'absence : perte de contact avec la situation de travail, perte de repères, sentiment d'abandon, sentiment de culpabilité ;
- Sentiments d'inégalité de traitement entre agents placés en télétravail et agents placés en ASA (congés, sentiment d'inutilité, etc.). »

Exemple d'un avis du 20 juillet 2020 :

« Avis sur la suppression des CHSCT dès 2022 (CSFP du 16 juillet 2020)

Alors que la France traverse une crise sanitaire sans précédent, les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR s'inquiètent de ce que le gouvernement auquel appartient Mme la Ministre de l'ESR profite de la situation pour acter la liquidation des CHSCT dans la fonction publique lors de la séance du Conseil Supérieur de la Fonction Publique du 16 juillet 2020.

Alors même que les CHSCT ont montré dans la période que nous traversons toute leur importance, cette liquidation prive le MESR d'un outil permettant d'améliorer substantiellement la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du secteur. »

Exemple d'avis du 3 septembre 2020 :

« Avis horaires et temps de travail

Le CHSCT du MESR préconise que l'adaptation des horaires, ainsi que la modulation du temps de travail, soient envisagées pour les agents qui le peuvent et qui le souhaitent, afin "de limiter la densité des agents dans les locaux professionnels et les bureaux", mais aussi dans les restaurants universitaires et les lieux de restaurations collectives, obligés de respecter les règles sanitaires et de diminuer drastiquement leurs capacités d'accueil. La journée continue de 6h maximum devrait être envisagée autant que de possible, comme une modulation du temps de travail exceptionnelle, et nous insistons également sur la modularité horaire à l'intérieur des services afin de diminuer la présence physique simultanée dans les bureaux ainsi que l'étalement de l'accueil du public permettant aussi de diminuer l'affluence dans les transports. »

Extrait d'un avis du 1er octobre 2020 :

« ... Le CHSCT du MESR alerte sur les remontées inquiétantes des établissements sur : surcharges de travail, stress, burn-out, décompensations, troubles musculosquelettiques (TMS) etc. Ces problèmes touchent les services techniques et administratifs (services informatiques, patrimoine, scolarité, prestataires nettoyage, etc.) avec les réorganisations nécessaires telles que les emplois du temps complexifiés par l'enseignement hybride sur site ou à distance. Ils touchent aussi notamment les services de prévention, les infirmeries et la médecine du travail, ainsi que les enseignants et les enseignants-chercheurs, notamment celles et ceux responsables de filières. »

Nous avons fait la demande de deux groupes de travail, un sur le retour d'expérience (Retex) sur la période de crise COVID-19, et un autre sur le télétravail et travail à distance. Une formation animée par l'ANACT sur le retour d'expérience a eu lieu le 12 novembre 2020 en présence de l'administration et l'ISST. Le GT Retex travaillera sur la mise en place d'un document

de cadrage pour le retour d'expérience des établissements de l'ESR. Le GT télétravail est acquis, mais en décembre 2020 il ne s'est pas encore réuni.

L'intersyndicale fonctionne très bien, la CGT et la FSU sont les moteurs, mais les autres nous suivent sur tous les sujets ou les avis à voter, l'atmosphère est studieuse et tout le monde s'investit. Comme c'est rare, ça vaut la peine de le faire savoir.

Pendant cette période, la liste de discussion entre les adhérents du SNTRS-CGT mandatés dans les différents CHSCT, animée par Lorena Klein, a été très active, les camarades se sont bien approprié cet outil.

Tous les documents réglementaires publiés sont partagés, ainsi que les ordres du jour, les documents et les avis votés des CHSCT, CRHSCT et CSHSCT. Il y a une vraie émulation et l'organisation des visioconférences hebdomadaires pendant les mois de confinement en 2020 a aidé les camarades à ne pas se sentir seuls tout au long de cette période difficile. Ils ont pu échanger entre eux les expériences, leurs questionnements et les solutions à apporter. On a continué à tenir ces réunions, à raison d'une par mois lors du déconfinement et bimensuelle pour le reconfinement. Ce type d'action sera reconduite, on gardera une permanence visio mensuelle entre les mandatés CHSCT de tous les EPST. Les situations complexes ont pu être remontées jusqu'aux directions d'établissements, car il y a eu un retour régulier vers le bureau national du SNTRS-CGT. De même, un compte-rendu de l'activité de cette instance a été fait à chaque participation aux CE ou au CSN du SNTRS-CGT.

Le CHSCT est un lieu de guérilla permanente pour la santé des agents et leurs conditions de travail. Une formation militante des camarades mandatés est essentielle pour pouvoir faire avancer la cause de la santé au travail face à une administration arc-boutée sur ses prérogatives. Pour le début du nouveau mandat en 2019, des formations CHSCT militantes ont été assurées en régions à la demande des camarades par Françoise Lignier, dans le cadre de la formation CHSCT de la FERC-CGT, ou à la carte par Lorena Klein (Grenoble, Nice, pour le moment, d'autres régions à la demande, si besoin).

4- Le CNESER

La période de 2018 à 2020 est à cheval sur la fin du premier exercice de ce comité aux missions élargies, avec des représentants des EPST, et le début du deuxième.

Le SNTRS-CGT avait un représentant élu, Carlos Labat, jusqu'en juin 2019. À la suite des élections de juin 2019, le CNESER compte 7 représentants élus sur les listes CGT plus trois nommés au titre de la confédération, soit un groupe CGT de 10 membres (+ 10 suppléants). Depuis la rentrée 2019, le SNTRS-CGT est représenté par Patrick Boumier pour le collège chercheur, Christine Leininger et Alain Giron (suppléant) pour le collège IT. Tous les élus CGT sont systématiquement conviés par la confédération à une réunion de préparation, la veille ou un peu avant, afin de débattre et d'élaborer une stratégie de vote, de déclarations ou de boycott. Il faut noter le travail de coordination très précieux de notre camarade Frédérique Bey (Ferc Sup Nancy). Un espace numérique partagé (Framapad) est systématiquement créé pour préparer la session, pour prendre des notes et pour réagir en temps réel pendant la session.

Les rapports établis par la Commission d'études spécialisées au cours du mandat précédent, ont permis d'aider à la préparation de la session plénière extraordinaire du Comité national de la recherche scientifique (été 2019).

L'action récente du groupe CGT au CNESER a été marquée par la bataille contre la LPPR, devenue LPR.

En juin 2020, à la suite d'un marathon de plus de 21 heures et du départ notamment des élus CGT au fil du temps, le ministère a obtenu au petit matin le vote d'un avis favorable du CNESER sur son projet de loi.

Cet épisode montre clairement les dysfonctionnements et les limites d'un comité consultatif comme le CNESER.

Séance après séance, le CNESER est témoin de la poursuite des restructurations dans l'ESR, avec passage à l'étape suivante, dissolution de COMUE constituées précédemment suivie de la création d'établissements expérimentaux pour les remplacer... le groupe CGT se prononçant toujours contre ces regroupements.

Dans le champ de l'enseignement supérieur, c'est aussi l'évolution des diplômes vers une structuration répondant aux demandes du MEDEF (blocs de compétences) que le groupe CGT combat.

V. LES LIENS ENTRE LE SYNDICAT ET LES DIFFÉRENTES INSTANCES DE LA CGT

1- L'activité du SNTRS-CGT au sein de la Fédération de l'éducation, la recherche et la culture (FERC).

En 2019 s'est tenue le 13ème congrès de la FERC. Nous avons trois membres élus à la Commission exécutive de la fédération (CEF) et un membre élu au bureau de la FERC-CGT (BF). Les BF se tiennent un lundi sur deux et à chaque BF sont abordées la vie et l'activité dans les différentes OS affiliées à la FERC. Nous avons été souvent sollicités depuis deux ans ainsi que la CGT-INRAE, la FERC-SUP ou les CROUS pour représenter la FERC lors des discussions avec le MESRI sur des sujets spécifiques comme la LPR, le protocole d'accord sur les salaires ou la réforme des retraites.

Au moins 10 camarades du SNTRS-CGT participent aux différents collectifs de travail fédéraux. Malheureusement, suite à la crise sanitaire, certains collectifs ont eu du mal à démarrer. Il serait bien qu'il y ait un retour au bureau national du SNTRS-CGT des camarades qui participent aux différents collectifs.

Le Collectif de travail de ESR s'est réuni plusieurs fois depuis 2019 ; cela a permis de faire des articles pour le *Lien*, un 4 pages ainsi qu'un texte sur « le monde d'après ». Le travail commun du SNTRS-CGT et de la FERC-Sup se passe bien dans de nombreuses universités. Les sujets autour de la précarité, des retraites, de la LPR et de la défense du personnel permettent de réaliser des actions communes avec la FERC-Sup et la CGT-INRAE. En particulier lors du passage en force de la LPR et du protocole d'accord.

La cohésion des syndicats de la FERC-CGT lors des prises de position à l'intersyndicale nationale est aussi en nette progression depuis ces trois dernières années.

2- Relations avec la CGT fonction publique (UFSE)

Le SNTRS-CGT a participé au dernier congrès de l'UFSE et a deux élus à la CE de l'UFSE. Le travail avec l'UFSE au niveau national est très important pour tous les dossiers dont les thèmes sont en lien avec la Fonction publique d'État.

2-1. Loi de transformation de la fonction publique

Nous avons invité une camarade de l'UFSE pour parler de la loi de transformation de la fonction publique à une CE du SNTRS-CGT le 21 mai 2019. Nous avons utilisé et diffusé toutes les communications et explications sur la loi de transformation de la fonction publique.

2-2. Réforme des retraites

Nous avons invité des camarades de l'UFSE et, avec leur conseil, une camarade de la Fédération de la Santé pour animer la journée d'étude sur les retraites que nous avons organisée le 9 octobre 2019.

Nous avons utilisé et diffusé toutes les analyses de l'UFSE sur la réforme des retraites.

Nous avons bénéficié de l'expertise d'un camarade de l'UFSE lors de la multilatérale avec la ministre Frédérique Vidal et Jean-Paul Delevoye lors d'une réunion au ministère sur le projet de réforme des retraites le 23 octobre 2019.

2-3. Loi de programmation de la recherche

L'élaboration de l'amélioration des grilles dans la recherche en 2019 a été fait en collaboration et avec l'expertise de l'UFSE.

Nous avons été sollicités en tant qu'expert lors du passage de la loi de programmation de la recherche au Conseil supérieur de la fonction publique le 22 juin 2020.

Nous faisons appel à l'automne 2020 à l'UFSE pour obtenir des conseils et une expertise sur les recours au tribunal administratif contre le protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations.

Enfin, nous travaillons avec l'UFSE sur toutes les questions de prévention, sécurité et santé au travail.

3- Relation avec l'UGICT

Les relations avec l'UGICT sont plus distendues. Nous n'avons pas les forces suffisantes pour participer à leur congrès, ni à leur commission exécutive.

Cependant, le travail a été plus resserré en 2020 au sujet du projet de loi de programmation de la recherche, en particulier en liaison avec l'activité du CESE sur la LPR. Les camarades du SNTRS-CGT ont été sollicités en février 2020 pour participer à des auditions des membres du CESE sur la LPR par l'intermédiaire de l'UGICT.

Le SNTRS-CGT travaille également avec l'UGICT dans le cadre du collectif recherche confédéral.

En tant que membre du CE de la FMTS (cf. la partie internationale de ce rapport), le SNTRS-CGT a été sollicité pour participer au colloque « Où va l'intelligence artificielle ? » organisé par l'UGICT le 6 novembre 2018, dans le panel « intelligence artificielle : la place de l'homme ». Notre intervention portait notamment sur le libre accès.

4- Collectif recherche confédéral

Le SNTRS-CGT est présent par un de ces membres du bureau national dans le collectif recherche confédéral animé par l'UGICT-CGT. La composition du collectif ayant été partiellement renouvelée, on peut espérer que celui-ci fonctionne mieux. Pour autant, les questions d'orientation et les problématiques liées à l'investissement de chaque fédération au sein de ce collectif demeurent.

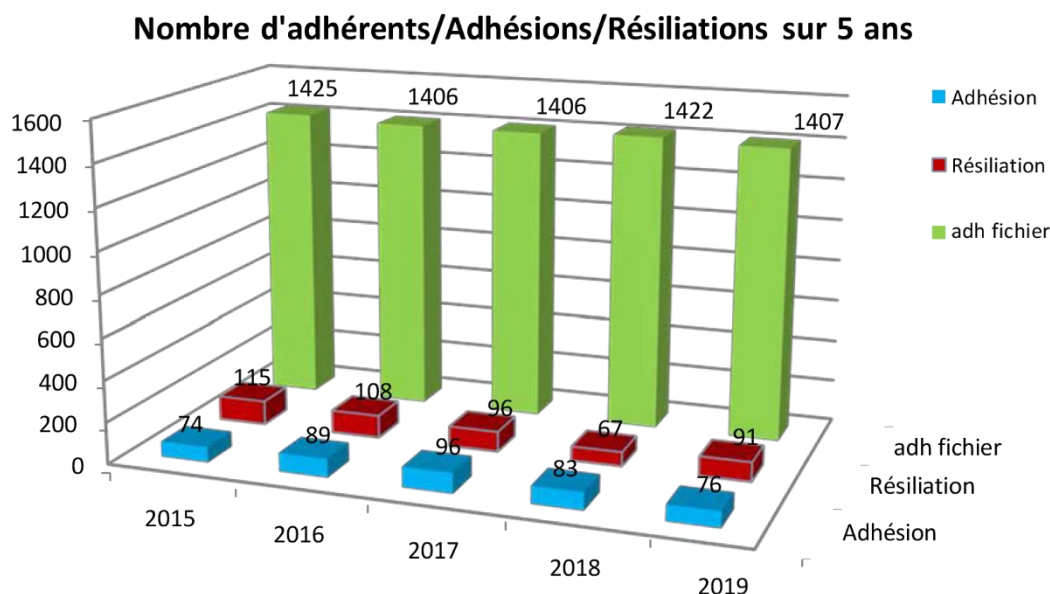
5- La confédération et l'activité interprofessionnelle avec des UD et des UL

Le SNTRS-CGT a participé au dernier congrès confédéral à Dijon du 13 au 17 mai 2019. De nombreux camarades et militants du SNTRS-CGT ont des mandats locaux dans les UL et les UD de leur ville et région.

VI. NOS ACTIONS POUR RENFORCER LE SYNDICAT

1- L'enjeu de l'outil syndical

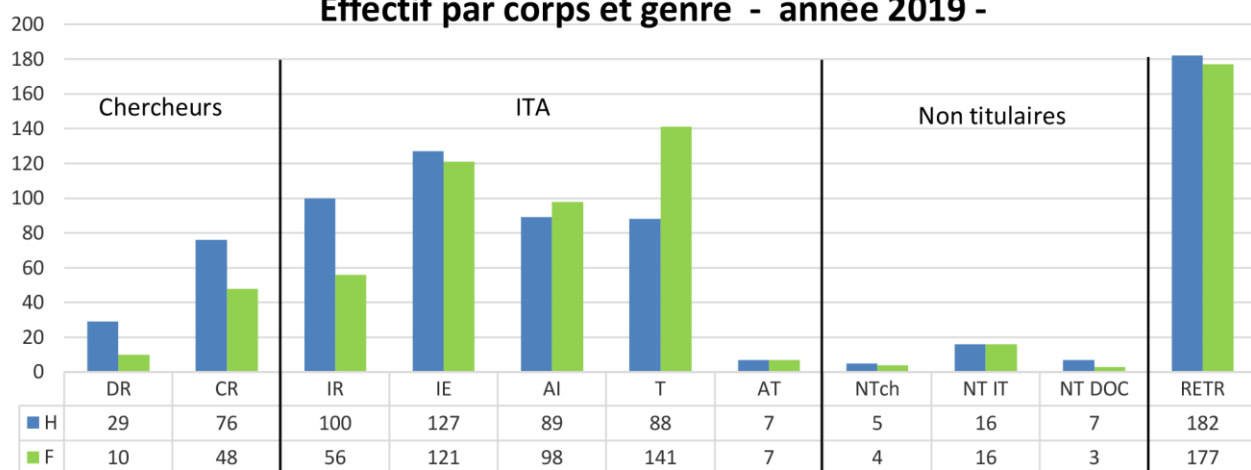
La crédibilité de la CGT est sans cesse remise en cause dans les médias, car la CGT est le seul syndicat capable de s'opposer et de rassembler face aux politiques contraires aux intérêts des travailleurs telles que la Loi travail. C'est le seul syndicat qui représente une réelle force d'opposition face aux intérêts du capital, elle est donc à discréditer par tous les moyens car dangereuse pour les intérêts des possédants. Le SNTRS-CGT tient à démontrer aux collègues par ses actions quotidiennes que ces assertions sont infondées, que le SNTRS-CGT est bien l'outil syndical indispensable à la défense des personnels de la recherche.



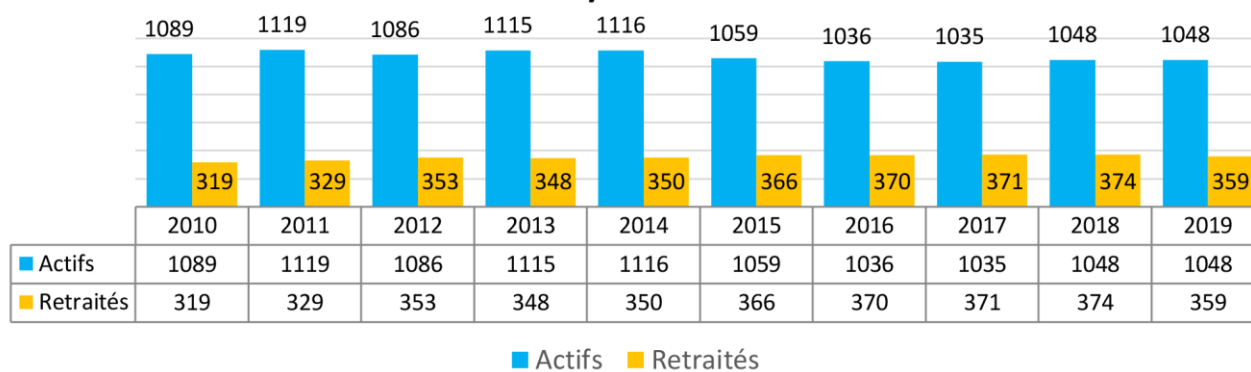
2- Renforcer le syndicat : le nécessaire renouvellement militant

Nous devons poursuivre les initiatives en direction des non-titulaires et des docteurs en formation. En effet, la syndicalisation des précaires est très faible malgré les efforts faits par le syndicat en direction de ceux-ci.

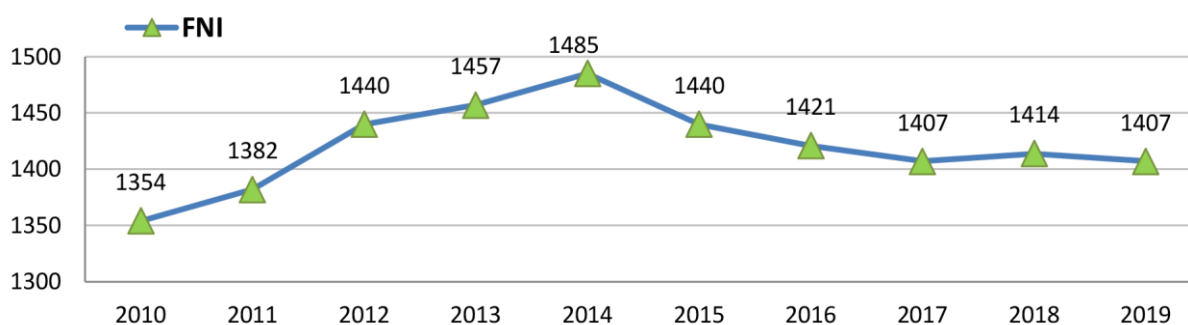
Effectif par corps et genre - année 2019 -

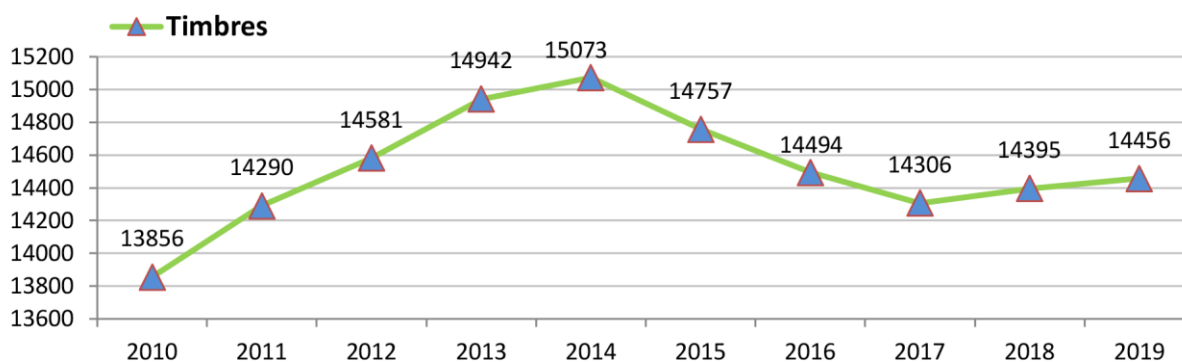


Evolution Actifs / Retraités sur 10 ans



Evolution nombre de FNI/Timbres perçus sur 10 ans





Il faut proposer l'adhésion à toutes les catégories de personnels de nos laboratoires et services.

3- Le rôle de la formation des adhérents

« *Quiconque néglige sa formation se voue inéluctablement à la stagnation, et plus, au recul* », Benoît Frachon.

Trois types de formation sont proposées aux adhérents. Celles organisées dans les UD, celles organisées tant par la FERC que l'UFSE et celles organisées par le syndicat.

La formation dite d'accueil organisée par le SNTRS-CGT est dure 3 jours. Elle inclut le premier jour des exposés et des discussions sur l'histoire de la CGT et du SNTRS-CGT, le deuxième jour sur l'évolution du système de recherche incluant les aspects récents et sur les instances de représentation : conseil d'administration, conseil scientifiques, CAP et bien entendu sur les revendications du SNTRS-CGT. Elle s'achève sur les instances sociales, CAES (et équivalents) et action sociale dans la fonction publique.

Durant le dernier mandat quatre stages de formation d'accueil, animés par Michel Pierre et Daniel Steinmetz, ont été organisés regroupant à chaque fois environ une dizaine de participants :

En 2018 : Nantes (mai), Paris Saint Antoine (septembre) et Nice (novembre)

En 2019 : Paris Jussieu (mars).

Par ailleurs, trois formations à l'accompagnement syndical ont été organisées en 2018, deux à Villejuif et une à Montpellier, pour une vingtaine de militants.

Le confinement a rendu impossible l'organisation des formations en 2020.

Si les camarades participants se déclarent satisfaits de ces formations, des questions demeurent : peut-on passer à 2 jours ? comment repenser le stage compte tenu de tous les reculs créés par les récentes attaques contre le statut et la recherche ? comment relancer la formation pour les années à venir ?

Le syndicat national participe également au financement de la participation aux stages organisés par la FERC ou par l'UFSE. En 2018 et 2019, cela correspond à 20 participants répartis sur 10 stages.

4- Les finances du syndicat

En 2019, a été mis en place une transition pour la reprise de trésorerie nationale entre l'ancienne et l'actuelle trésorière nationale. La nouvelle trésorière a été élue au CSN de novembre pour une prise de fonction effective au 1er janvier 2020. La transmission des compétences et des dossiers à la nouvelle trésorière a permis que la transition se passe en de très bonnes dispositions et très bonnes conditions.

La Trésorerie poursuit le travail de mise en œuvre de l'obligation de publication des comptes. Les comptes du syndicat sont arrêtés chaque année au 31 décembre. Ils sont présentés une fois par an au CSN avec un bilan des comptes, un compte de résultat du syndicat national et des sections et régions, et un bilan des comptes et comptes de résultat consolidé. Le rapport financier 2018 a été présenté au CSN du 28 novembre 2019 et le rapport financier 2019 au CSN du 16 octobre 2020. Les budgets prévisionnels quant à eux sont présentés tous les ans en début d'année en CE.

Le taux de cotisations des actifs et celui des retraités n'a pas changé par rapport aux années précédentes (1% pour les actifs et 0.8 % pour les retraités). Le montant des cotisations 2018 est en hausse de 2 % par rapport au montant de 2017. Le montant des cotisations 2019 est également en hausse de 1 % par rapport au montant de 2018 malgré une baisse du nombre d'adhérents. On voit apparaître notamment de plus en plus d'adhérents qui quittent leur organisme d'origine pour un autre

organisme. Les cotisations 2020 sont en légère baisse par rapport à 2019, car il y a une baisse significative d'adhérents liée aux démissions. Au 31 octobre 2020, on affiche 67 adhésions pour 100 annulations soit une différence de - 33, deux plus qu'en 2019, ce qui est lié notamment au départ de IRSTEA en septembre 2020. On compte donc un total de 1356 FNI et on prévoit d'ici la fin de l'année 2020 1389 FNI.

Néanmoins, il faut poursuivre l'effort de syndicalisation vers toutes les catégories.

5- Politique de communication et nouveaux outils

La politique de communication du syndicat en direction des adhérents passe par la publication du BRS, à raison de six numéros par an, par les envois courriels de l'En Bref, 76 numéros de janvier 2018 à novembre 2020. Les En Bref font l'objet de communiqués de presse. Les comptes rendus des réunions MESR sont diffusés via les SNTRS Infos. Le SNTRS Infos devrait aussi comporter les comptes rendus des réunions d'instances de tous les EPST, mais pour l'instant seuls les comptes rendus des instances du CNRS sont publiés alors qu'il est envoyé à tous les adhérents. Pour plus de lisibilité et un meilleur partage d'information, il serait bien que tous les comptes rendus des différents organismes soient publiés dans le SNTRS Info. Toutes les productions écrites sont également accessibles sur notre site web. Ce dernier a reçu plus de 328.495 visites depuis janvier 2018. Le nombre de visites par mois a augmenté considérablement depuis octobre 2019 avec une moyenne de 11.000 visites par mois et un pic de 19.757 visites en décembre 2019. Ce pic est dû à nos publications, pétitions, appels à manifester contre la LPR à la suite des annonces d'Emmanuel Macron pendant la fête des 80 ans du CNRS.

Les Journées d'étude peuvent également être des outils de communication à destination des personnels. La communication c'est aussi en interne entre militants de toutes les régions. Pour permettre un travail en réseau, nous avons à ce jour 18 listes de diffusion thématiques qui permettent les échanges entre représentants des mêmes instances, comme par exemple le comité national, les CHSCT mais aussi sur des thèmes transversaux tels que la défense du personnel. Le rayonnement du syndicat passe aussi par des interviews et la publication d'articles dans les médias. Les listes de diffusion à destination des personnels mises à disposition des organisations syndicales par les établissements sont un vecteur important de notre communication.

Nous sommes aussi un portail d'entrée important pour trouver des informations des autres structures syndicales de la CGT. La plupart des communications des autres instances de la CGT sont relayées au BN, à la CE ou à l'ensemble des adhérents. Nos communications peuvent être relayées si besoin au niveau de la FERC.

Nous avons rédigé ou transféré un certain nombre de pétitions, soit à nos adhérents soit à l'ensemble du personnel.

Nous avons ouvert un cahier d'expression et de revendication à l'ensemble du personnel pour avoir un vrai débat sur les attentes des agents suite aux différentes attaques du gouvernement (statut de fonctionnaire, LPR...).

Lors de la crise sanitaire et le 1er confinement en mars 2020, le syndicat a mis en ligne une communication spécifique Coronavirus avec une « foire aux questions », une Info-lettre COVID-19, une lettre internationale COVID-19 et un recensement des textes officiels qui ont accompagné cette période, que ce soit au MESRI, DGAFP, au CNRS et à l'Inserm. À la sortie du premier confinement, en mai 2020, nous avons effectué une enquête auprès des agents sur les conditions de travail à distance et aussi leur projection sur le télétravail.

Un camarade, Frédéric Boller, a mis en place un nouvel outil collaboratif et de partage, qui permet le partage de fichiers et la synchronisation de fichiers entre différents ordinateurs, de calendriers... Cet outil est en test au niveau du Bureau national. Ce camarade nous a permis aussi de mettre en place les enquêtes qui ont été effectuées par le SNTRS-CGT.

6- Secteurs chercheurs

Le secteur « chercheurs » (près de 200 adhérents chercheurs ou enseignants-chercheurs ; hommes : 62%, femmes : 38%) est animé par un bureau et a pour coordinateur un membre du Bureau National (BN). Environ 70% des camarades du secteur sont CNRS, les autres ayant un statut INSERM, INRIA, INED, IRD, IRES ou même universitaire (9 enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs). Enfin, quelques-uns sont CDI CNRS ou doctorants. Le bureau du secteur « chercheurs » a pour objectif de se réunir une fois par trimestre au siège du syndicat, avec possibilité d'y assister en visioconférence. Il échange autant que de besoin, en fonction de l'actualité. Il contribue à l'expression du syndicat en direction des chercheuses et chercheurs. Il diffuse des textes sur les problèmes chercheuses/chercheurs et doctorants, parfois en relation avec des sections locales.

Une conférence nationale « chercheur » a lieu en principe tous les ans, mais n'a pu se tenir comme prévu au premier semestre 2020. Tous les chercheuses et chercheurs syndiqués au SNTRS-CGT, titulaires ou non, y sont invités ainsi que tous les autres syndiqués qui veulent s'investir dans l'activité en direction des chercheuses et chercheurs. Le bureau est renouvelé à l'occasion de la conférence.

Le secteur fait régulièrement des propositions de modifications de grilles des corps des chargés, des directrices et des directeurs de recherche en association avec le bureau national. Les salaires et les primes restent indignes de la profession. Récemment, le secteur a écrit une série de textes d'analyses des différents aspects de la LPR : contenu politique, conséquences sur les statuts, l'emploi, etc. Il s'est exprimé plus spécifiquement sur le protocole d'accord sur les carrières et rémunérations, proposé par le MESRI dans le cadre de la LPR. Notre analyse a démontré toute la perfidie du texte, y compris au niveau du statut.

Le secteur participe au lien avec nos élus dans les instances, comme par exemple au CoNRS (Comité national de la Recherche Scientifique). En coordination avec le BN, nous sommes intervenus pour la participation du SNTRS-CGT à la séance plénière extraordinaire du CoNRS en 2019. Nous sommes également intervenus pour aider la défense des candidats CRCN déclassés notamment en 2019 par le jury d'admission (présidé par le PDG du CNRS). Les actions à ce sujet sont d'ailleurs encore en cours à l'automne 2020, avec des décisions du Tribunal administratif et de la Cour d'appel condamnant le CNRS. Le secteur est régulièrement présent à l'intersyndicale nationale de l'ESR et dans les échanges avec le Commob constitué à l'occasion de la bataille contre le projet de loi sur les retraites et la LPR.

Renouveler et renforcer le potentiel militant chez les chercheuses et chercheurs est vital. Pour améliorer l'activité du secteur nous devons renforcer le syndicat. Il est indispensable de consolider les contacts du secteur avec les sections locales. Il est aussi indispensable de mieux coordonner l'activité avec celle des autres syndicats CGT ayant des adhérents chercheuses, chercheurs, enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs.

7- La Section Nationale des Retraités (SNR)

7-1. Fonctionnement du bureau de la SNR

Le bureau de SNR s'est réuni régulièrement (au moins trois fois par an) avant la pandémie de COVID- 19. Il débat de la situation générale et de celle des retraités. Il discute aussi des perspectives d'action. Il prépare pour diverses occasions des textes : motions en direction des structures de la CGT (en général *via* le BN), articles pour le BRS...

Des membres désignés par le bureau participent chaque année aux CSN, sauf en 2020 du fait de la pandémie et de la thématique du CSN dont la plupart des membres du bureau considéraient ne pas maîtriser. Rappelons que deux membres du bureau de la SNR ont été élus à la CE lors du dernier congrès.

Le bureau a mené chaque année une campagne pour maintenir et accroître les cotisants à *Vie Nouvelle* (le magazine des retraités de la CGT).

Le bureau a versé une contribution de la SNR à la caisse de solidarité CGT pour les grévistes en lutte contre la réforme des retraites.

Le bureau a lancé régulièrement des appels à la mobilisation des membres de la SNR contre la désindexation et pour la revalorisation des pensions. Il s'est beaucoup impliqué dans lutte contre la réforme Macron des retraites. Les membres du bureau ont fortement participé, avec d'autres retraités du SNTRS-CGT, aux initiatives de la CGT, et non seulement pour la défense des retraites.

Des membres du bureau ont participé à deux Congrès de l'UFR-FERC, avec des propositions d'amendements et de vœux (voir paragraphe sur l'AG de la SNR) du fait de désaccords sur le fonctionnement et l'orientation proposée. En 2020, compte tenu de la pandémie, il n'y a pas eu de participation.

Le bureau organise tous les ans en relation avec le Bureau National, une Assemblée des membres de la SNR.

7-2. Assemblée Générale de la SNR

La SNR compte environ 80 adhérents. À noter que le nombre des adhérents recule un peu depuis deux ans. Les adhérents de la SNR viennent de diverses régions mais la majorité sont localisés en Ile-de-France. D'autres retraités adhérents du SNTRS-CGT ne sont pas membres de la SNR mais sont rattachés à des sections locales, tandis que d'autres n'ont pas de rattachement à une section.

L'AG de la SNR se tient sur une demi- journée. Elle donne lieu à un rapport introductif présenté par le secrétaire de la SNR suivi par un débat. La composition du Bureau de la SNR est rediscutée et votée.

L'AG désigne les représentants de la SNR à la Conférence Nationale des Retraités (CNR) du SNTRS-CGT. Elle donne son avis sur les documents pour le congrès de l'UFR-FERC, dans la mesure où ces documents sont disponibles.

7-3. La SNR s'implique fortement dans les Conférences Nationales des Retraités (CNR) du SNTRS-CGT

Le bureau de la SNR prépare de fait les CNR en concertation avec le Bureau National du syndicat.

La CNR est composée par les représentants retraités des sections du SNTRS-CGT. Le secrétaire de l'Union des Retraités de la FERC (UFR-FERC) et un représentant du BN du SNTRS sont invités. La CNR se tient sur une journée. Le matin, la CNR discute de la situation des retraités dans le SNTRS-CGT et vote éventuellement des motions. L'après-midi une conférence-débat est organisée sur un thème proposé par les sections du SNTRS-CGT, en général la SNR. La Confédération, ces deux dernières années, nous a fourni du matériel et un conférencier. La localisation à Villejuif du siège du syndicat n'étant pas facile à rejoindre pour les adhérents des régions, nous avons essayé de changer ces deux dernières années le site pour la réunion de la CNR. En 2019, elle a été organisée à Jussieu. En 2020, la CNR devait se tenir au siège de la CGT mais elle a été malheureusement annulée en raison de la pandémie.

7-4. Éléments revendicatifs

Au-delà de la lutte pour la défense des pensions et de la Sécurité Sociale (revalorisation et préservation des acquis, sans oublier les nécessaires améliorations) qui doit rester un axe prioritaire des luttes menées par la CGT, il est intéressant de pointer des éléments revendicatifs portés par la SNR qui devraient être mieux travaillés dans le SNTRS-CGT mais aussi dans les structures fédérales et confédérales :

a. Autonomie (dépendance pour certains)

C'est une question fondamentale sur laquelle nos organisations CGT ne sont pas assez visibles et qui est un enjeu grandissant puisque de plus en plus de personnes sont concernées, une grande partie étant retraitées.

Il faut dégager des sources de financement plus importantes que ce que le gouvernement a prévu actuellement pour cette nouvelle branche de la Sécurité Sociale qu'il veut en plus gouverner tout seul. Il faut aussi faire prendre en compte une grande diversité de solutions.

b. Pour une Sécurité Sociale Universelle

Les organisations de la CGT affirment régulièrement dans leurs congrès le principe d'une Sécurité Sociale Universelle. Cependant, si ce principe est fondamentalement juste, il règne une grande confusion. De nombreux points doivent être éclaircis, notamment :

- Les systèmes de retraite peuvent-ils être intégrés à la Sécurité Sociale alors que nous défendons une diversité de régimes ? Ou bien le terme Sécurité Sociale doit-il être pris dans le sens protection sociale, mais dans ce cas, il n'y a pas de raison de parler d'intégration dans un système unique ?
- Il n'est pas possible de réclamer une Sécurité Sociale universelle même limitée à la santé si la question des mutuelles n'est pas sérieusement abordée. Pour avoir une véritable Sécurité Sociale Universelle (un seul recouvreur des cotisations et un seul distributeur des prestations) il faudrait faire disparaître les mutuelles. Or aucune structure de la CGT ne se prononce sur cette question. De plus, de nombreuses organisations de la CGT coopèrent avec la mutualité. Nous constatons aussi que les mutuelles, notamment la MGEN, traitent les adhérents de plus de 65 ans (donc surtout les retraités) de manière moins favorable en matière de cotisations.



SNTRS-CGT



**30^{ème}
CONGRÈS
SÈTE**